# RECUEIL DES

# ACTES ADMINISTRATIFS

## 1ER TRIMESTRE 2012

# ARRETES

# JANVIER

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 05.01.2012 | 001/2012 | Arrêté péril ordinaire immeuble sis 27 avenue Jean Châtelet |
| 05,01,2012 | 002/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 17 Route de Berry Bouy |
| 05,01,2012 | 003/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 51 Chemin Blanc |
| 05,01,2012 | 004/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin de Vaubut |
| 07.01.2012 | 005/2012 | Portant numérotation de 3 nouvelles parcelles rue Magloire Faiteau 106 - 108 - 110 |
| 09,01,2012 | 006/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 46bis rue Magloire Faiteau |
| 10.01.2012 | 007/2012 | Portant numérotation de 2 immeubles rue Raymond Brunet n°66 et 68 |
| 10.01.2012 | 008/2012 | Portant numérotation d'un immeuble avenue du Général de Gaulle n°62 |
| 13.01.2012 | 009/2012 | Portant numérotation d'un immeuble rue du Chemin Vert n° 15 |
| 14.01.2012 | 010/2012 | Placement d'office |
| 17,01,2012 | 011/2012 | Autorisation du domaine public autorisation de stationnement Place Charles Pillivuyt |
| 17,01,2012 | 011bis/2012 | Portant décision de bail à ferme à Monsieur CHERITAT parcelle BS 110 |
| 17,01,2012 | 012/2012 | Circulation stationnement interdit 1 Allée du Rang des Noyers |
| 18,01,2012 | 013/2012 | Autorisation du domaine public autorisation de stationnement 2 Place Charles Pillivuyt |
| 19,01,2012 | 014/2012 | Règlementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers d'interventions d'urgence |
| 23,01,2012 | 015/2012 | Portant attribution de l'aide à l'installation d'artisans d'art à Mr PUISEUX Richard, Tapissier |
| 24,01,2012 | 016/2012 | Portant fermeture d'un établissement recevant du public "Le Speed Up" 1 rue Agnès Sorel |
| 24,01,2012 | 017/2012 | Portant fermeture d'un établissement recevant du public "Le Délice" 5 Avenue Raoul Aladenize |
| 24,01,2012 | 018/2012 | Portant fermeture d'un établissement recevant du public "Pacific Mandarin" 3 Place du 14 juillet |
| 30,01,2012 | 019/2012 | Suspension arrêté permanent n°288/2011 du 28 septembre 2011 interdisant la circulation des poids lourds dans l'agglomération |

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Arrêté n°001/2012

# ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L521-4, L541-3 et R 511-1 à R 511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les lettres d'information adressées à Monsieur Jean RICHARD en dates du 8/12/2011 et du 22/12/2011 lui signalant les désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance des désordres susceptibles de mettre en cause la sécurité publique et celle des occupants

Vu les éléments techniques apparaissant dans les rapports en date du 14/10/2011 notifiés à Monsieur Jean RICHARD constatant les désordres suivants dans le bâtiment situé 27 avenue Jean Châtelet : structures des planchers présentant des défauts de solidité et de stabilité, risque de chute des personnes, réseaux électriques défectueux

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique et celle des occupants, soit sauvegardée,

## ARRETE

**Article 1er** :
Monsieur Jean RICHARD, demeurant 211 boulevard de l'Avenir 18000 Bourges, propriétaire du bâtiment sis à Mehun-sur-Yèvre 27 avenue Jean Châtelet, est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation du bâtiment susvisé dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté :

1. Réfection complète des structures des planchers et plafonds
2. Réparation de la dépendance du fond du jardin
3. Réfection complète de l'installation électrique

**Article 2** :
Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 27 avenue Jean Châtelet, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la réception du présent arrêté par le propriétaire et jusqu'à la main levée de l'arrêté de péril.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit informer les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'il a fait aux occupants en application des articles L.511-1 et L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 15 janvier 2012.

A défaut pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

**Article 3** :

Le propriétaire mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** :

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais.

La main levée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les personnes qualifiées de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment.

**Article 6** :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Cher.

Il est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Direction Départementale des Territoires, au département du Cher gestionnaire du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour le département, au procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

**Article 7** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Mehun sur Yèvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 janvier 2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120105-001-2012-AR
Acte publié le 5/01/2012
Acte notifié le 5/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

**Pour Le Maire,**
**L'Adjoint délégué,**
**Jean-Baptiste COURTOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 002/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**17 Route de Berry Bouy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 04 janvier 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 17 route de Berry Bouy du 23 janvier au 03 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement route de Berry Bouy au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 23 janvier au 03 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 17 Route de Berry Bouy du 23 janvier au 03 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 JAN. 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

François PILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 003/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**51 Chemin Blanc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 04 janvier 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 51 Chemin Blanc du 24 janvier au 03 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin Blanc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 24 janvier au 03 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 51 Chemin Blanc du 24 janvier au 03 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Arnaud [illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 004/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin de Vaubut**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 04 janvier 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement Chemin de Vaubut du 24 janvier au 03 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin de Vaubut au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 24 janvier au 03 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin de Vaubut du 24 janvier au 03 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand NOSTEK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

François PILLET,

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 005/2012

**A R R E T E MUNICIPAL**
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de nouveaux lots sis rue Magloire Faiteau,

**ARRETE**

**Article 1** : Les parcelles cadastrées BE 547 BE 551 portent le numéro 106
Les parcelles cadastrées BE 548 BE 552 portent le numéro 108
Les parcelles cadastrées BE 549 BE 553 portent le numéro 110
conformément au plan joint.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120107-005-2012-AR -
Acte publié le :
Acte notified le : 17 janvier 2012 -

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
A. [illegible]

# CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Mehun-sur-Yèvre

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1442J
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10 Juin 2011 par M BLANCHAIS géomètre à MEHUN-SUR-YEVRE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A MEHUN-SUR-YEVRE, le 10 Juin 2011

DIRECT ARTISANS
par M. ANTONIO Rogerio
capital de 40.000 euros
RCS Bourges 52

Section : BE
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/06/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. BLANCHAIS
à : MEHUN-SUR-YEVRE
Date : 14/06/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une vérification (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité compétente).

Tél. : 02 48 57 11 58 - Fax 0

211.128

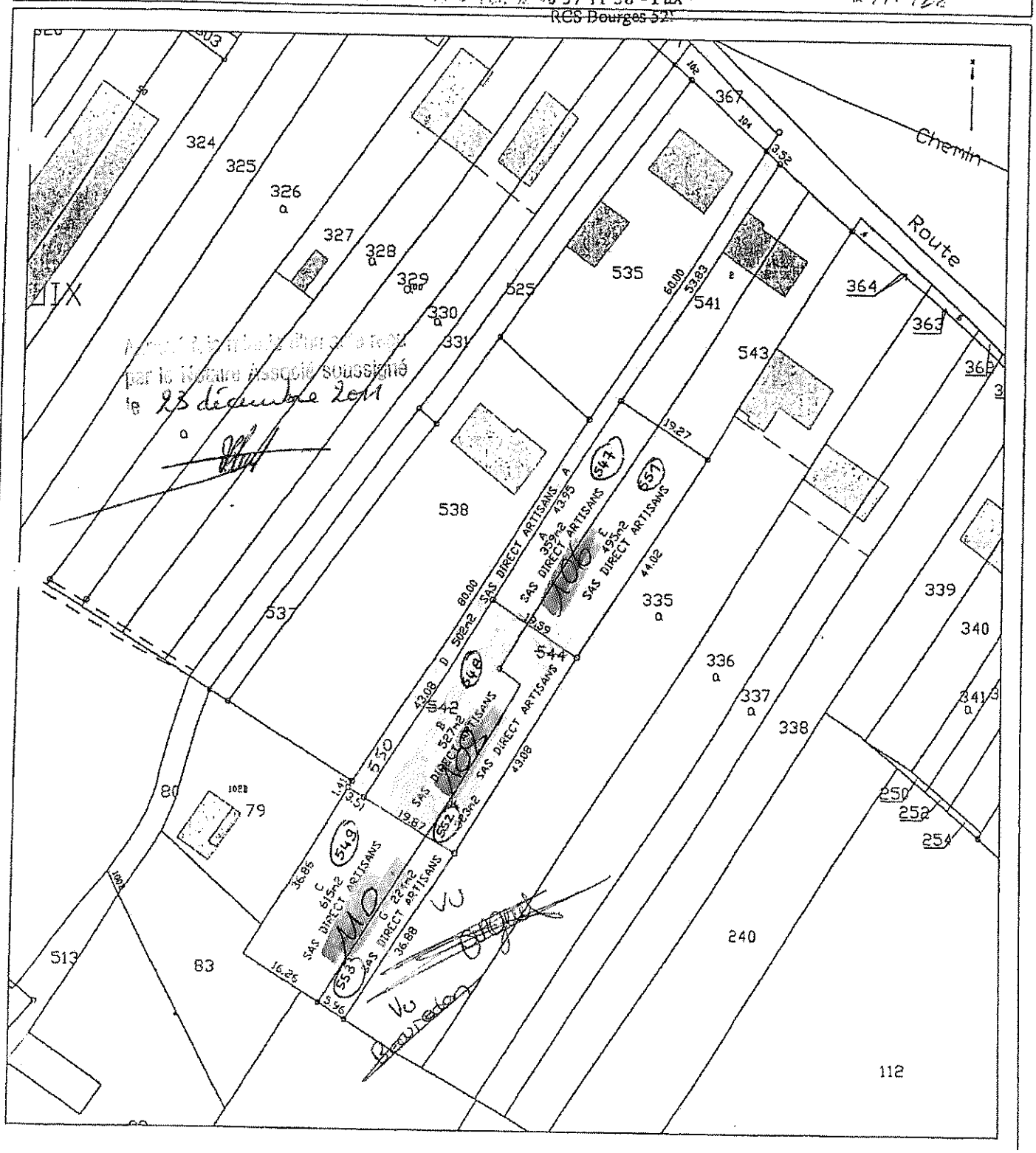

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 006/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**46bis Rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05 janvier 2012 présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 46bis Rue Magloire Faiteau du 30 janvier au 15 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements télécommunication.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Rue Magloire Faiteau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 30 janvier au 15 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 46bis Rue Magloire Faiteau du 30 janvier au 15 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MILLET & FILS publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTER

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,

François MILLET,

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 007/2012

**A R R E T E MUNICIPAL**
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de deux immeubles rue Raymond Brunet

**ARRETE**

**Article 1** : La parcelle cadastrée AR 215 porte le numéro 68
Les parcelles cadastrées AR 176, AR 161 et AR 216 portent le numéro 66

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120110-007201 2 - AR
Acte publié le :
Acte notifié le : 17 janvier 2012.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 008/2012

**A R R E T E MUNICIPAL**
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble avenue du Général de Gaulle

**ARRETE**

**Article 1** : La parcelle cadastrée BC 601 porte le numéro **62, avenue du Général de Gaulle**.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120110-002202-AR
Acte publié le :
Acte notifié le : 17 janvier 2012

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
KOSZEK

AP

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 009/2012

*Service Urbanisme*
*Marie-José BATARD*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : élection@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# A R R E T E MUNICIPAL
## PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue du Chemin Vert.

**ARRETE**

**Article 1** : Les parcelles cadastrées section AE n°392 - 393 sont numérotées 15 rue du Chemin Vert.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 janvier 2012

Le Maire,
Le Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16-01-2012
N° de certificat 018-211801410-20120113-0092012_AR
Acte publié le : 19 JAN 2012
Acte notifié le : 19 JAN 2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.

010/2012
Placement d'office

Arrêté n° 011/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Du n°6 au n°10 de la Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2012 présentée par l'Entreprise HEMERY – 156 rue Louis Mallet – 18000 BOURGES, tenant à obtenir une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation du domaine public du n° 6 au n° 10 Place Charles Pillivuyt le lundi 23 janvier 2012, afin de permettre à cette entreprise des travaux de couverture.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant le stationnement des camions de l'Entreprise HEMERY

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°6 au n° 10 de la Place Charles Pillivuyt, le lundi 23 janvier 2012.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour les camions de l'entreprise HEMERY le lundi 23 janvier 2012 du n° 6 au n° 10 de la Place Charles Pillivuyt.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise HEMERY.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise HEMERY, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°011bis / 2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE

## Portant décision de bail à ferme à Monsieur CHERITAT Thierry parcelle cadastrée BS n° 110

Le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2008 article 5 donnant délégation au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande émanant de Monsieur Thierry CHERITAT sollicitant le renouvellement de la location d'un terrain situé Chaussée de César cadastré BS n° 110 à compter du 1er janvier 2011,

CONSIDERANT qu'il s'agit de renouvellement de bail,

**ARRETE**

**Article 1er** : Décide donnera bail à ferme un terrain situé Chaussée de César cadastré BS n° 110 à 18500 MEHUN SUR YEVRE, à **Monsieur Thierry CHERITAT** à compter du 1er janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2019 pour une durée de neuf ans renouvelable aux conditions figurant dans le contrat.

**Article 2 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VIERZON, Madame le Receveur Municipal, et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 17 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13 Mars 2012
N° de certificat 018-211801410-2012 0117_011bis 2012 - AR
Acte publié le : 14 Mars 2012
Acte notifié le : 14 Mars 2012

L'adjoint délégué,
Alain COQUILLAT,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 012/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**1 allée du Rand des Noyers**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2012 présentée par la SARL SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 1 Allée du Rang des Noyers du 30 au 31 janvier 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Allée du Rang des Noyers au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 30 au 31 janvier 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 1 Allée du Rang des Noyers du 30 au 31 janvier 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 20 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 013/2011

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
# PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
# 2 Place Charles Pillivuyt

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 janvier 2012 présentée par l'Entreprise PHM Immobilier, représentée par Madame le Chef de Projet, Fella AMROUCHE, « Payrol » route d'Auch, BP 60, 47552 BOE, tenant à obtenir une autorisation de stationner 2 Place Charles Pillivuyt du 2 avril au 2 juillet 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

Considérant que les travaux de la Caisse d'Epargne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules 2 Place Charles Pillivuyt et en autorisant seulement le stationnement d'un mobil Bank du 2 avril au 2 juillet 2012.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 2 Place Charles Pillivuyt du 2 avril au 2 juillet 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour l'implantation temporaire d'un mobil Bank du 2 avril au 2 juillet 2012, au n°2 de la Place Charles Pillivuyt.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise PHM Immobilier.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise PHM Immobilier, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 JAN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 014/2011

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, télécommunications, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des interventions d'urgence,

## ARRETE

**Article 1** : Sur les voies communales et les chemins ruraux, ouverts à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre des travaux nécessitant une restriction affectant les usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Circulation en alternance par piquets K10 ou feux tricolores,
- Circulation interdite avec déviation
- Arrêt et stationnement interdits.

**Article 2** : Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux à caractère d'intervention d'urgence.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier.
Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.
Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique. conformément à la législation en vigueur.
Dans la mesure du possible et dans les limites elle devra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 4** : Cet arrêté est applicable du 19 janvier 2012 au 18 janvier 2013, renouvelable chaque année.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 janvier 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 2 1 JAN. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°015/2012

# ARRETE

Portant attribution de l'aide à l'installation d'artisans d'art à Mr PUISEUX Richard, Tapissier

Le Maire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2005 déposée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 16 novembre 2005 décidant la création d'une aide à l'installation d'artisans d'art et approuvant le règlement d'attribution ;

Vu la demande présentée par Monsieur PUISEUX Richard demeurant 177 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le fonds d'aide à l'installation d'artisanat d'art ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Considérant que Mr Richard PUISEUX remplit les conditions d'attribution figurant dans le règlement d'aide à l'installation d'artisans d'art ;

ARRETE

**Article 1** : Une subvention d'un montant de 4 500 € HT est attribuée à Mr Richard PUISEUX, domicilié 177 rue Jeanne d'Arc à Mehun-sur-Yèvre, pour l'installation d'une nouvelle activité d'artisanat d'art : tapissier- décorateur- literie.

**Article 2** : L'aide est versée en une seule fois au vu des justificatifs fournis tels qu'ils figurent dans le règlement d'attribution.

**Article 3** : Le non-respect de l'engagement contractuel figurant dans le règlement d'attribution de maintenir l'activité subventionnée pendant au moins 4 ans entraînera le remboursement total des sommes versées. Ce délai prend effet à la date du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositifs du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 janvier 2012

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24 janvier 2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120123-0152012-AI
Acte publié le 24 janvier 2012
Acte notifié le 24 janvier 2012

Pour la mairie,
l'Adjoint délégué,
Jean-Bernard COURTOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°016 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des ERP
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**
**PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
**« Le Speed Up » 1 rue Agnès Sorel**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, formulé par la Commission de Sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de VIERZON en date du 24 février 2010,

Considérant que les courriers de mise en demeure adressés les 19 mars 2010, 23 novembre 2010 et 26 octobre 2011 à Monsieur CASSIN Gaëtan exploitant de l'établissement, « Le Speed Up » situé 1 rue Agnès Sorel, relevant de la réglementation des établissements recevant du public sont restés sans résultat,

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, dans la mesure où les avis étaient motivés par les prescriptions suivantes : concernant la sécurité : absence de vérification des installations électriques, mauvais isolement par rapport aux tiers, absence de dégagement accessoire, utilisation de chauffage mobile, non isolement de la cuisine concernant les règles d'accessibilité : non-conformité des WC, prévoir une partie surbaissée au bar, rendre conforme la largeur de l'accès à la salle de billard.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le restaurant « Le Speed Up », situé rue Agnès Sorel, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N avec activité du type P et de la catégorie 5 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal. La mise en conformité de l'établissement consiste à mettre aux normes les installations électriques, isoler par rapport aux tiers, ajouter un dégagement accessoire, isoler la cuisine, supprimer le chauffage mobile, installer une alarme, mettre en conformité les WC, prévoir une partie surbaissée au bar et rendre conforme la largeur de l'accès à la salle de billard.

**Article 3 :** Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Le chef de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30 Janvier 2012
N° de certificat 018-211801410-2012 0124 - 016 2012 - AR
Acte publié le : 30 Janvier 2012
Acte notifié le : 30 Janvier 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des ERP
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°017 /2011

# ARRETE
# PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
# « Le Délice » 5 Avenue Raoul Aladenize

Le maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, formulé par la Commission de Sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de VIERZON en date du 16 avril 2009,

Considérant que le courrier de mise en demeure adressé le 27 août 2010 à la SCP BRUNET – RICHARD – LAMAGNERE- COUDRAY- Huissier de justice – 1bis rue du Marché – BP 94 – 18002 BOURGES à transmettre au nouvel acquéreur avant signature soit Madame Sandra COELHO exploitante de l'établissement, « Le Délice » situé 5 Avenue Raoul Aladenize, relevant de la réglementation des établissements recevant du public est resté sans résultat,

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, dans la mesure où les avis étaient motivés par les prescriptions suivantes : concernant la sécurité : non isolement de la cuisine, et absence d'alarme.

## ARRETE

**Article 1er** : Le restaurant « Le Délice », situé 5 Avenue Raoul Aladenize, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N et de la catégorie 5 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal. La mise en conformité de l'établissement consiste à remettre l'isolement de la cuisine et installer l'alarme.

**Article 3 :** Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Le chef de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26 janvier 2012
N° de certificat 018-211801410-20120124-018 20.12 - AR
Acte publié le : 27 janvier 2012
Acte notifié le : 27 janvier 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°018 /2011

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des ERP
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**
**PORTANT FERMETURE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
**« Pacific Mandarin » 3 Place du 14 juillet**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, formulé par la Commission de Sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de VIERZON en date du 06 juillet 2005 et 18 décembre 2006,

Vu les courriers de mise en demeure adressé les 09 septembre 2010, 23 novembre 2010 et 26 octobre 2011 à Madame et Monsieur YANG WENTING exploitant l'établissement, restaurant « Pacific Mandarin » situé 3 Place du 14 juillet, relevant de la réglementation des établissements recevant du public sont restés sans effet,

Vu l'avis défavorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité en date du 23 janvier 2012,

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement, dans la mesure où les avis étaient motivés par les prescriptions suivantes : concernant la sécurité : non isolement de la cuisine, non isolement de la chaudière, non isolement de l'habitation, absence d'organe de coupure de l'alimentation du gaz ; concernant l'accessibilité : aménager l'accès à l'établissement depuis l'extérieur pour éviter le dénivelé, aménager l'accès de l'espace sanitaire présentant un dénivelé de 20 cm, créer des sanitaires destinés aux personnes handicapés et prendre en compte la partie surbaissée des aménagements pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le restaurant « Pacific Mandarin », situé 3 Place du 14 juillet, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N et de la catégorie 5 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal. La mise en conformité de l'établissement consiste à remettre l'isolement de la cuisine, l'isolement de la chaudière, l'isolement de l'habitation installer une coupure de l'alimentation gaz, aménager l'accès extérieur de l'établissement, aménager l'accès de l'espace sanitaire et créer des sanitaires pour personnes handicapés et prendre en compte la partie surbaissée des aménagements pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant,

**Article 3 :** Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Le chef de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26 janvier 2012
N° de certificat 018-211801410-20120124-01-2012-AR
Acte publié le : 27 janvier 2012
Acte notifié le : 27 janvier 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 019/2012

**Suspension de l'arrêté permanent n°288/2011 du 28 novembre 2011**
**Interdisant la circulation des poids lourds dans l'agglomération**

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82123 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°288/2011 du 28 novembre 2011 portant interdiction de circulation des poids lourds,

Considérant l'étude préalable nécessaire à la mise en œuvre des dispositions prévues par l'arrêté susvisé,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°288/2011 portant interdiction de circulation des poids lourds dans l'agglomération de Mehun-sur-Yèvre est suspendu.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié au Président du Conseil Général, au Commandant de la brigade de gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre, à la Police Municipale et télétransmis au représentant de l'Etat.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 30 janvier 2012

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120130-0192012-AR
Acte publié le 31 janvier 2012
Acte notifié le 31 janvier 2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU 26 JANVIER 2012

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JANVIER 2012**

**SOMMAIRE**

**ACTES AU MAIRE** *(délibération n°01/2012)*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE** *(délibération n°02/2012)*

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL** *(délibération n°03/2012)*

**MODIFICATION DU MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE CORRESPONDANTE AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATION NON PAYANTE REALISEE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL***(délibération n°04/2012)*

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT FORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE CORRESPONDANTE AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATION NON PAYANTE REALISEE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL***(délibération n°05/2012)*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL** *(délibération n°06/2012)*

**CONCOURS RESTREINT EN VUE DE LA DEVOLUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE MEHUN-SUR-YEVRE** *(délibération n°07/2012)*

**AVENANT DE REAJUSTEMENT CONTRACTUEL « CONTRAT COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES »** *(délibération n°08/2012)*

**MARCHE DE TRAVAUX POUR CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES (QUAI DU CANAL – BLD DE LA LIBERTE - RUE E. BURIAU – CHEMIN DU MELERAT) : AVENANT N°2** (délibération n°09/2012)

**MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT AU MARCHE** *(délibération n°10/2012)*

**AVENANT N°0004 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**
*(délibération n°11/2012)*

**AVENANT N°0003 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
*(délibération n°12/2012)*

**AVENANT N°00054 AU MARCHE D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION » : EXPOSITION POLE DE LA PORCELAINE « LE SURTOUT, PLAT PRINCIPAL DE LA TABLE »** *(délibération n°13/2012)*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER**
*(délibération n°14/2012)*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE ANNEE 2012** *(délibération n°15/2012)*

**PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES A LA SOCIETE TOMTOM DATA B.V** *(délibération n°16/2012)*

**REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME** *(délibération n°17/2012)*

**BUDGET 2012 - OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**
*(délibération n°18/2012)*

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2012**
*(délibération n°19/2012)*

**ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME**
*(délibération n°20/2012)*

**CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES D'ART ET OBJETS D'ART**
*(délibération n°21/2012)*

**CONVENTION DE PASSAGE CONSENTIE A MONSIEUR LAURENT DELAPORTE – PARCELLE AD 13** *(délibération n°22/2012)*

**CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS** *(délibération n°23/2012)*

**CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER** *(délibération n°24/2012)*

**CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** *(délibération n°25/2012)*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE D'AUBIGNY-SUR-NERE** *(délibération n°26/2012)*

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER** *(délibération n°27/2012)*

**PASSAGE D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE BE 315 – CONVENTION CS 06** *(délibération n°28/2012)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 01/2012 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursement d'un montant de **369,25 €** par la MAIF pour le remplacement d'un arbre percuté par le véhicule de M. RICHET en date du 03.10.2011 **(sinistre n°633)**

- Remboursement d'un montant de **2 301,45 €** par la Compagnie AXA pour la remise en état d'un poteau d'incendie endommagé lors d'un accident de la circulation en date du 03.08.2011 **(sinistre n°631)**

- Remboursement d'un montant de **765,44 €** par les auteurs de dégradations intervenues sur le bâtiment du Canoë Kayak en date du 08.04.2010.

➢ Signature de marchés d'acquisition de véhicules :

- **Pour le lot n°1** « **Acquisition de deux véhicules utilitaires** » avec la société GENERALE AUTO DE VIERZON – CITROEN - ZAC Pôle d'Echange A71 - Route de Bourges BP 317 - 18103 VIERZON Cedex pour un montant total **27 494,42 € TTC**,

- **Pour le lot n°2** «**Fourniture d'un véhicule utilitaire camion simple benne** » avec la société RELAIS POIDS LOURDS BERRY- SAS GROUPE BROCHARD - Z.A.C de l'échangeur - 18000 BOURGES pour un montant total **27 500 € HT (dont 1 000 € HT pour la reprise d'un véhicule)**.

➢ Signature d'un marché **d'acquisition de matériel de cuisson pour le centre socioculturel** avec la société EUROMAT - Sarl CEC - 56 bis Avenue des Pré le Roi - 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant total de **8 247,33 € HT (9 863,80 € TTC)**

➢ Signature d'un marché de **location maintenance de décorations lumineuses** pour les besoins de la ville de Mehun-sur-Yèvre avec la société BLACHERE illumination SAS - Zone Industrielle - 84400 APT pour un montant total de 2 906,00 € HT (3 475,58 € TTC)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-012012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

## 02/2012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE

Mlle CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre pour assurer les fonctions d'entretien et de maintenance de ses installations sportives,

Monsieur José PASTORA, adjoint technique, est mis à disposition de la communauté de communes.

Considérant le poste à responsabilité qui lui est confié dans le cadre de cette mise à disposition, il y a lieu d'opérer une modification de cette convention en date du 23 mai 2011.

Vu l'avis favorable de la CAP,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification de l'article 3 « Rémunération » de la convention dans ce sens : « En dehors des remboursements de frais, la communauté de communes pourra verser un complément de rémunération à l'intéressé ».

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre à compter du 1er février 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012012 6-02 2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 03/2012 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire,

Considérant que ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale mais ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le régime indemnitaire propre au personnel de la collectivité ainsi qu'il suit :

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs dont l'échelon est compris entre le 1er et le 5ème.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les montants de référence annuels seront automatiquement indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Un coefficient au plus égal à 8 pourra être appliqué aux montants de référence annuels.

Monsieur le Maire procèdera à l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité qui sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent selon les critères suivants : exercice de fonctions de direction, encadrement d'agents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-03-2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 04/2012 – MODIFICATION DU MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE CORRESPONDANTE AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATION NON PAYANTE REALISEE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 dite loi de finances rectificative,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatifs aux frais de déplacement des agents territoriaux et notamment ses articles 7 et 16,

Vu la décision du Conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2011 de ne plus prendre en charge, à compter du 1er janvier 2012, les frais de déplacement des stagiaires pour tout déplacement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 janvier 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge la dépense correspondant aux déplacements des agents dans le cadre des actions de formation non payante réalisée par le CNFPT.
  Cette prise en charge s'effectuera sur la base kilométrique de la SNCF en deuxième classe en vigueur et dans la limite d'un seul voyage aller-retour par session de formation.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-04.2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le M.
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 05/2012 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT FORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE CORRESPONDANTE AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATION NON PAYANTE REALISEE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 dite loi de finances rectificative,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatifs aux frais de déplacement des agents territoriaux et notamment ses articles 7 et 16,

Vu la décision du Conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2011 de ne plus prendre en charge, à compter du 1er janvier 2012, les frais de déplacement des stagiaires pour tout déplacement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 janvier 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la rédaction de l'article 6 du règlement de formation et de l'article 88 du règlement intérieur afférent à la formation non payante réalisée par le CNFPT.

Les précités articles seront modifiés et complétés par les mentions ci-après :

« L'ensemble des frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT.
La participation financière de la commune, quels que soient les moyens de transport utilisés, sera effectuée sur la base kilométrique de la SNCF en 2ème classe en vigueur et ce, au titre d'un seul voyage aller-retour par session de formation, quelle qu'en soit la durée ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 01 26-05 2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 06/2012 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 janvier 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2012,

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2012,

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2012,

- de créer un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2012,

- de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques non titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2012,

- de créer un poste de technicien territorial titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2012,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-062012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 07/2012 – CONCOURS RESTREINT EN VUE DE LA DEVOLUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a procédé au lancement d'une procédure de concours organisée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la nouvelle gendarmerie.

A l'issue de la 1ère réunion du jury de concours qui s'est tenue le 13.10.2011, trois candidats ont été admis à concourir. Il s'agit des cabinets :

- FOCAL ARCHITECTURE - 5 rue d'Angleterre - 41000 BLOIS
- ATELIER CARRE D'ARCHE - 200 Rue de Lazenay - 18000 BOURGES
- SARL D'ARCHITECTURE AGAURA - Parc Comitec - 1 rue JF Champollion - 18000 BOURGES

Le jeudi 5 janvier 2012 s'est tenue la 2ème réunion du jury au cours de laquelle les membres du jury ont procédé au classement des candidats après avoir pris connaissance des prestations réalisées par les architectes, examiné les maquettes présentées et procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'analyse des offres définis ci-après :

- La qualité de la réponse architecturale au programme du projet et l'insertion dans le site (intégration paysagère) : 45 %
- La qualité d'organisation et le respect du programme fonctionnel : 20 %
- La qualité et cohérence des solutions techniques et des matériaux proposés (prise en compte de l'exploitation/maintenance, qualité environnementale notamment respect des normes HQE) : 10 %
- La qualité de la réponse opérationnelle en termes de coût (compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux) et de calendrier, notamment : 25 %

Le classement effectué par le jury est le suivant :

- 1 : ATELIER CARRE D'ARCHE
- 2 : SARL D'ARCHITECTURE AGAURA
- 3 : FOCAL ARCHITECTURE

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP).

Vu les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°145/2011 du 3 octobre 2011 portant élection des membres du jury de concours,

Vu la négociation engagée par le maire assisté avec les deux premiers candidats classés par le jury.

Considérant qu'il est proposé d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux 3 candidats admis à concourir,

Considérant que le pouvoir adjudicateur, après examen du classement du jury, des projets et des offres de prix complétés par les éléments de la négociation doit désigner le ou les lauréats du concours,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies auxquelles le projet a été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide :

- d'attribuer une indemnité de 18 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre à l'Atelier Carré d'Arche, 200 rue de Lazenay 18000 BOURGES, pour un montant total provisoire de 321 800 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-07-2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 08/2012 – AVENANT DE REAJUSTEMENT CONTRACTUEL « CONTRAT COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES »

Mr COQUILLAT expose.

Dans le cadre du marché d'assurances lot n°5 « Assurance Risques statutaires », qui a été attribué à la compagnie AXA/GRAS SAVOYE, celle-ci, évoquant la réforme des retraites qui fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans, ne souhaite pas maintenir les conditions actuelles de notre contrat.

Elle propose les majorations suivantes :

Pour le contrat ville :
Une revalorisation avec un taux à 3,44 % (contre 3,28 % aujourd'hui)

Pour le contrat CCAS:
Une revalorisation avec un taux à 4,04 % (contre 3,85 % aujourd'hui)



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au contrat de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La prise d'effet de ces modifications est fixée au 1er janvier 2012.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-082012-DE
Acte publié le 31/02/2012
Acte notifié le 31/02/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 09/2012 – MARCHE DE TRAVAUX POUR CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES (QUAI DU CANAL – BLD DE LA LIBERTE - RUE E. BURIAU – CHEMIN DU MELERAT) : AVENANT N°2

Mr SALAK expose.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ROCHETTE d'un montant initial de 339 357,64 € HT notifié le 17.06.2011,

Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 21 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de réaliser un branchement d'adduction d'eau potable pour l'alimentation du futur Dojo pour un montant total de 14 835,00 € HT (17 742,66 € TTC)

Vu le devis présenté,

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 361 267,44 € HT (432 075,86 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise ROCHETTE,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux complémentaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ROCHETTE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 01 26-09 2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 10/2012 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT AU MARCHE

**Annule et remplace le point 8°) de la délibération n° 171/2011 du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 suite à une erreur matérielle dans la transcription des montants des marchés**

Mr SALAK expose.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ELVIN pour le lot n°6 (Menuiseries intérieures) d'un montant initial de 16 700,80 € HT (marché de base + options 11, 12, 13, 14) notifié le 30.06.2008
Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 7 octobre 2010,
Vu l'avenant n°2,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

Habillage hall d'entrée sur cour + 1 895,00 € HT

Vu l'avenant n°3 présenté,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 64 138,45 € HT (76 709,59 € TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2011,
Vu le devis présenté par l'entreprise ELVIN,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 15/03/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-1012012-DE
Acte publié le 15/3/2012
Acte notifié le 15/3/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 11/2012 – AVENANT N°0004 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Mr KOSZEK expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°1 « Assurance Dommages aux biens » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions, des constructions ou démolitions intervenues depuis le 1er janvier 2011.

Une nouvelle liste des bâtiments communaux a ainsi été élaborée à la date du 11.10.2011.

Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui ramène la superficie déclarée (hors monuments historiques classés d'une superficie de 1 292 m²) au 1er janvier 2012 à 35 718 m2.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0004 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2012 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 026-20120205
Acte publié le 3/02/2012
Acte notifié le 3/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 12/2012 – AVENANT N°0003 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Mr KOSZEK expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions intervenues depuis le 1er janvier 2011.

Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui porte le nombre de véhicules assurés au 1er janvier 2011 à 37 en tenant compte, courant 2011, de l'ajout du camion benne Ford immatriculé BG – 310 – HL à compter du 18 janvier 2011 et de l'ajout de la balayeuse de marque LABOR HAKO à compter du 28 janvier 2011.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0003 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif 2012 de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31-2-2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-122012-DE
Acte publié le 31-2-2012
Acte notifié le 31-2-2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 13/2012 – AVENANT N°00054 AU MARCHE D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION » : EXPOSITION POLE DE LA PORCELAINE « LE SURTOUT, PLAT PRINCIPAL DE LA TABLE »

Mme MATHIEU expose.

Le Pôle de la Porcelaine a présenté une exposition du 13 mars au 1er novembre 2011 intitulée « Le surtout, plat principal de la table ».

Afin que les pièces prêtées, présentées soient garanties au mieux pendant toute la durée de leur exposition au public et durant leur transport (biens assurés jusqu'au 20 novembre 2011 inclus), un avenant au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL pour le lot n°2 « Tous risques exposition » doit être signé pour un montant total de 1 796,74 € TTC.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 026-132012-DE
Acte publié le 3/02/2012
Acte notifié le 3/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 14/2012 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'Association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher depuis le 1er janvier 2009.

La convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008 est arrivée à son terme le 31/12/2011.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette convention fixe les objectifs de l'association, précise les moyens humains et matériels ainsi que les programmes d'action déployés par l'association pour l'antenne Mission Locale de Mehun-sur-Yèvre.

De plus, cette convention détermine les montants de la contribution de la collectivité à l'association.

Pour l'année 2012, la collectivité fixe une contribution financière, qui s'élève à 26 067 € à laquelle s'ajoutent des contributions en nature dites « charges valorisées » dont le montant est évalué à 10 425 €.

Un avenant à la présente convention fixera les modalités de participation pour l'année 2013.

Enfin, cette nouvelle convention précise que dans le cas où une modification du territoire d'intervention serait envisagée, ladite convention deviendrait caduque.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2012-2013 avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention attribuée dans les conditions prévues par la convention.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-14 2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 15/2012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE ANNEE 2012

Mr COQUILLAT expose.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences et qu'à l'inverse les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre,

Vu la convention initiale signée le 1er décembre 2005 et ses avenants,

Considérant que la mise à disposition de services entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes présente un intérêt et contribue à la bonne organisation des services,

Le projet de convention de mise à disposition définit les prestations fournies par la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté de communes, définit les prestations fournies par la communauté de commune à la commune de Mehun-sur-Yèvre, précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de la communauté de communes.

La convention fixe également les modalités financières de la mise à disposition des différents services ou prestations.

Ce projet, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2011, est joint en annexe à la présente convocation.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes des Terres d'Yèvre pour l'année 2012.

Les crédits seront prévus au budget 2012.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 d26-1522d2-DE
Acte publié le 3/02/2012
Acte notifié le 3/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 16/2012 – PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES A LA SOCIETE TOMTOM DATA B.V

Mlle CLEMENT présente ce dossier.

Le groupe TomTom met à jour la cartographie numérique pour les systèmes de navigation GPS mais aussi pour des sites d'information cartographique sur internet comme Mappy, Google, les pages jaunes ou bien Michelin.

La société TomTom donne la possibilité aux communes à travers un protocole d'accord gratuit de procéder à la mise à jour de son réseau routier.

En communiquant à cette société l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées à sa connaissance : création routière, modification du réseau routier, éléments de circulation routière comprenant des changements de nom de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur, points d'intérêt (lieux de culte, parkings) limitations de vitesse, la commune permet l'actualisation de la cartographie de son réseau.

Un projet de protocole de mise à disposition d'informations géographiques qui fixe les engagements des deux parties a été approuvé par les Commissions Municipales réunies.

La durée de ce protocole est de 2 ans, renouvelables par expresse reconduction.

Vu l'avis favorable des Commisisons Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole avec la société TomTom Data B.V.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-162012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 17/2012 – REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

Mr KOSZEK expose.

L'article L 251 A du livre des procédures fiscales stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement de la date d'éligibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur José RODIGUES n'a pas procédé au règlement du solde des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire 018 141 10 10041 dans les délais.

En conséquence, des pénalités d'un montant de 78 € lui ont été appliquées.

Par courrier adressé le 1er décembre 2011 à la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur RODRIGUES sollicite la remise de ces pénalités.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme formulée par Monsieur José RODRIGUES.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-17-2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 18/2012 – BUDGET 2012 – OUVERTURES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Le budget primitif 2012 de la commune de Mehun sur Yèvre sera voté en mars 2012.

Plusieurs opérations prévues au budget 2011 ont fait l'objet de consultations dont le résultat n'est connu qu'en 2012 :

- Installation de WC Place du 14 Juillet : 43 100 € (2313 – 884 – 12)
- Travaux de réfection et de mise en sécurité, Place du Château, suite affaissement : 185 000 € (2315 – 887 – 822)
- Fossé drainant rue de Trécy le Haut : 12 000 € (2315 – 850 – 811)

D'autres travaux doivent être engagés avant le vote du budget 2012, soit pour achever des opérations en cours, soit à cause d'un caractère d'urgence :

- Bibliothèque, ravalement des façades sud et est : 36 000 € (2313 – 822 – 321)
- Bibliothèque, informatisation, logiciel 25 000 € (205 – 822 – 321), matériel 5 000 € (2183 – 822 – 321)
- Mur de soutènement de l'ancien CTM : 56 000 € (2313 – 897 – 020)
- Renforcement rue Henri Boulard : 30 000 € (2315 – 720 – 822)
- Adduction d'eau potable dojo : 17 750 € (2315 – 883 – 411)
- Budget annexe de l'assainissement, Extension réseau Chemin de la Belle Croix : 26 000 € (2315 – 147)

En l'absence d'ouverture de crédits affectés à ces prestations, la Ville ne peut procéder à leur réalisation.

Aussi, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'ouvrir des crédits dans le budget principal à hauteur de :
   a. 25 000 € sur l'article 205 (logiciels)
   b. 5 000 € sur l'article 2183 (matériels informatiques)
   c. 135 100 € sur l'article 2313 (travaux de construction)
   d. 244 750 € sur l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques)

2. d'ouvrir des crédits dans le budget annexe de l'assainissement à hauteur de :
   26 000 € sur l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques)

L'ensemble de ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

3. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des opérations susvisées.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-182012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 19/2012 – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS

Mme VAN DE WALLE expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2012 de 100 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2012 (article 657362)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-192012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 20/2012 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2012 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme VAN DE WALLE expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2012 de 30 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2012 (article 67441)

La subvention 2011 a été votée à hauteur de 63 500 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-20120126-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 21/2012 – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE D'ART ET OBJETS D'ART

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Monsieur Gérard ALZAT, propriétaire d'une œuvre en porcelaine, a souhaité la déposer auprès du Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII.

Il s'agit d'un objet en porcelaine, décoré de fleurs de porcelaine, réalisé par Mme Arlette ALZAT en vue de l'obtention du titre « Meilleur ouvrier de France » en fleurs de porcelaine.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Gérard ALZAT, le dépôt de l'œuvre étant consenti pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-21201 2-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 46

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 22/2012 – CONVENTION DE PASSAGE CONSENTIE A MONSIEUR LAURENT DELAPORTE – PARCELLE AD 13

Mr KOSZEK expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre s'est rendue propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur GACHON, Route de Vouzeron, en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Cette vente a été soumise à la condition que Monsieur Laurent DELAPORTE puisse bénéficier d'une autorisation de passage afin que ses vaches accèdent au point d'eau qui se trouve sur la parcelle AD 13.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature par Monsieur le Maire de la convention instituant ce droit de passage et un accès à la parcelle cadastrée AD 13 au profit de Monsieur Laurent DELAPORTE, ce dernier renonçant à toute indemnisation et s'engageant à ce que l'accès de ses animaux se fasse dans des conditions qui ne provoquent pas de gêne lors des travaux à venir de construction de la gendarmerie.

La présente servitude s'éteindra purement et simplement lorsque la commune décidera de destiner cette parcelle à un autre usage.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-222012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 23/2012 – CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

Mr SALAK expose.

L'opération d'aménagement d'une aire de camping-cars a été identifiée par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Pays, objectif 3 « Promouvoir le cadre de vie et la qualité de vie en Pays de Bourges », axe 6 « Créer un tourisme du Pays de Bourges », action 10 « Créer un tourisme du Pays de Bourges ».

Le montant de la subvention attendue est de 7 600 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du Contrat Régional du Pays de Bourges et approuve le plan de financement tel qu'il figure en annexe

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/2/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-232012-DE
Acte publié le 31/02/2012
Acte notifié le 31/02/2012
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 24/2012 – CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER

Mme MATHIEU expose.

L'opération de réhabilitation de la bibliothèque municipale Alain Fournier est inscrite au Contrat Régional du Pays de Bourges, objectif 2 « Développer les services et les complémentarités entre l'agglomération Berruyère et les espaces périphériques du Pays de Bourges », axe 3 « Développer un maillage d'équipements culturels et sportifs », action 5 « Développer un maillage d'équipements culturels ».

Le montant de la subvention attendue est de 87 500 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

du Conseil Régional du Centre au titre du Contrat Régional du Pays de Bourges et approuve le plan de financement tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-242012-DE
Acte publié le 3/02/2012
Acte notifié le 3/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 25/2012 – CONTRAT REGIONAL DU PAYS DE BOURGES : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Mr COQUILLAT

L'opération de création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été identifiée par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

Le montant de la subvention attendue est de 135 200 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre au titre du Contrat Régional du Pays de Bourges et approuve le plan de financement tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-35-2012-DE
Acte publié le 3/02/2012
Acte notifié le 3/02/2012
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 26/2012 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE D'AUBIGNY-SUR-NERE

Mlle CLEMENT présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 55 € à la Maison Familiale Rurale d'Aubigny-sur-Nère gérée par une association loi 1901, reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, qui accueille au sein de son établissement une jeune demeurant à Mehun-sur-Yèvre pour suivre une formation par alternance.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120126-262012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 27/2012 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu l'arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

Vu l'arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu l'arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Par délibération n°2011-38 du 18 octobre 2011, le Comité Syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon).

L'article L 5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 18 octobre 2011, d'autoriser l'adhésion au SDE 18 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-27-2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Date de convocation :
20 janvier 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 6
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt six janvier, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COURTOIS représenté par Mr KOSZEK, Mr BOURLOT représenté par Mr COQUILLAT, Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mr GRACZYK, Mlle BRUNET représentée par Mme PATIN, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Martine PATIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 28/2012 – PASSAGE D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE BE 315 – CONVENTION CS 06

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme VERMEERSCH Bernadette, demeurant 102 rue Magloire Faiteau 18500 Mehun-sur-Yèvre a sollicité la société ERDF pour le raccordement de sa construction à usage d'habitation sise lieu-dit « La Belle Croix », parcelle cadastrée BE 50,

Considérant que la société ERDF sollicite l'autorisation, par le biais d'une convention, le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle BE 315 appartenant à la commune, pour la réalisation d'un branchement sollicité par Mme VERMEERSCH Bernadette,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la société ERDF à emprunter la parcelle BE 315, propriété de la commune, pour le passage d'une canalisation électrique dans le respect de la convention annexé.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et tous documents liés à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/01/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0126-28.2012-DE
Acte publié le 31/01/2012
Acte notifié le 31/01/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Date de convocation :
14 février 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
Représentés : 7
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
14 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mlle CLEMENT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme MINOIS représentée par Mr GIRARD, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr COURTOIS, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 29/2012 – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS PENDANT LEURS ABSENCES POUR L'ANNEE 2012

Mr PILLET expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services durant l'absence de certains agents titulaires relevant des grades de la catégorie C des filières administratives, techniques, culturelles, animation, sanitaires et sociales et des agents permanents contractuels durant leurs absences, pour l'année 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes d'agents non titulaires contractuels occasionnels afin de procéder aux remplacements des agents lorsque le besoin du service le justifie et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Pour le remplacement des agents de catégorie C, la rémunération de ces agents occasionnels est fixée à celle correspondant au 1er échelon de l'échelle E 3 catégorie C.

Pour le remplacement des agents de catégorie B, la rémunération est fixée à celle correspondant au 1er échelon du grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012022-29212-DF
Acte publié le 24/02/2012
Acte notifié le 24/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Date de convocation :
14 février 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
Représentés : 7
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
14 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mlle CLEMENT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme MINOIS représentée par Mr GIRARD, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr COURTOIS, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 30/2012 – CHATEAU CHARLES VII : CREATION DE 3 POSTES DE SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture en saison du Château Charles VII,

Considérant la charge de travail liée à l'activité en saison touristique au sein du Château Charles VII,

Pour assurer le fonctionnement du Château Charles VII lors de la sus-dite saison, il convient de créer trois postes d'emplois saisonniers.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Château Charles VII, saisonniers pour un temps de travail annualisé de 428 heures chacun au titre de la période du 9 mars 2012 au 4 novembre 2012.

- de créer 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Château Charles VII, saisonnier pour un temps de travail annualisé de 324 heures au titre de la période du 7 avril 2012 au 30 septembre 2012.

- de dire qu'une estimation d'heures complémentaires, à hauteur de 42 heures, est prévue pour l'ensemble des trois postes précités.

- de dire que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 302 au 01/01/2012)

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0226-302012-DE
Acte publié le 24/02/2012
Acte notifié le 24/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Date de convocation :
14 février 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
Représentés : 7
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
14 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mlle CLEMENT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme MINOIS représentée par Mr GIRARD, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr COURTOIS, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 31/2012 – POLE DE LA PORCELAINE : CREATION DE 2 POSTES DE SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture en saison du Pôle de la Porcelaine,

Considérant la charge de travail liée à l'activité en saison touristique au sein du Pôle de la Porcelaine,

Pour assurer le fonctionnement du Pôle de la Porcelaine 0lors de la sus-dite saison, il convient de créer deux postes d'emplois saisonniers.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Pôle de la Porcelaine, saisonnier pour un temps de travail annualisé de 422 heures 30 au titre de la période du 17 mars 2012 au 4 novembre 2012.

- de créer 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Pôle de la Porcelaine, saisonnier pour un temps de travail annualisé de 421 heures 30 au titre de la période du 17 mars 2012 au 4 novembre 2012.

- de dire que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 302 au 01/01/2012)

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0220-3/2012-DE
Acte publié le 24/02/2012
Acte notifié le 24/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Date de convocation :
14 février 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
Représentés : 7
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
14 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mlle CLEMENT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme MINOIS représentée par Mr GIRARD, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr COURTOIS, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 32/2012 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Mr PILLET expose.

La tenue de ce débat est rendue obligatoire par la Loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992

Le dossier a été transmis aux Conseillers avec la convocation à la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte des orientations budgétaires pour le budget 2012 telles que jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120220-32120 2-DE
Acte publié le 27/02/2012
Acte notifié le 27/02/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 46

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Date de convocation :
14 février 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 16
Représentés : 7
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
14 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme MATHIEU représentée par Mlle CLEMENT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme MINOIS représentée par Mr GIRARD, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr COURTOIS, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 33/2012 – MOTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES SIGNALETIQUES AUTOROUTIERES

Monsieur PILLET présente ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre, informé des projets concernant le renouvellement des signalétiques autoroutières, tient à exprimer de très vives inquiétudes si les modifications envisagées devaient entraîner la suppression des annonces concernant l'industrie porcelainière de notre département et un large pan de son plus prestigieux passé historique.

La suppression pure et simple de la signalisation concernant la ville de Mehun-sur-Yèvre, résidence royale, au passé historique particulièrement riche, ville appartenant en particulier au réseau des Plus Beaux Détours de France et à l'association des Villes Johanniques, avec un patrimoine culturel et industriel conséquent, n'est pas concevable.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 46

Un tel projet, s'il devait se concrétiser, constituerait une atteinte grave aux intérêts généraux du département, à notre cité, cinquième ville du Cher et à l'ensemble des territoires qui l'avoisinent.

Le Conseil Municipal demande a être informé avec précision de l'avancement des travaux relatifs au renouvellement de la signalisation sur l'autoroute A71 avant toute prise de décision définitive concernant la mise en place d'une nouvelle signalétique.»

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/02/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120220-332012-DE
Acte publié le 24/02/2012
Acte notifié le 24/02/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

# ARRETES

# FEVRIER

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 02,02,2012 | 020/2012 | Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement Av du Champs de Foire Don du Sang |
| 02,02,2012 | 021/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue du Richefort |
| 02,02,2012 | 022/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue Agnès Sorel |
| 02,02,2012 | 023/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue Camille Mérault |
| 02,02,2012 | 024/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue Paul Besse |
| 02,02,2012 | 025/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue André Brému |
| 02,02,2012 | 026/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue de Trécy le Haut |
| 02,02,2012 | 027/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue Emile Burieau |
| 03,02,2012 | 028/2012 | Autorisation de stationnement 8 Place du 14 Juillet |
| 03,02,2012 | 029/2012 | Suppression d'une place de stationnement 5 rue Ouche Boyer |
| 07,02,2012 | 030/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue Victor Planchon |
| 07,02,2012 | 031/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 28 rue Magloire Faiteau |
| 09,02,2012 | 032/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 5 Avenue Jean Vacher |
| 13,02,2012 | 033/2012 | Autorisation de stationnement 6 Place de la République déménagement |
| 14.02.2012 | 034/2012 | Portant attribution de numéro de voirie 65, Chemin la Tour des Champs BC 622 |
| 15,02,2012 | 035/2012 | Brocante du 08 mai 2012 amicale de Somme |
| 15,02,2012 | 036/2012 | Autorisation de stationnement 6 Place de la République déménagement |
| 15,02,2012 | 037/2012 | Autorisation de stationnement et interdiction de stationnement 11 et 13 Avenue Raoul Aladenize |
| 15,02,2012 | 038/2012 | Autorisation de stationnement et interdiction de stationner entre le 12 et le 14 Place du 14 Juillet |
| 15,02,2012 | 039/2012 | Autorisation du domaine public parvis du centre Socio Culturel |
| 17.02.2012 | 040/2012 | Portant attribution de numéro de voirie 17, 18 et 20 Bd de la Liberté |
| 21,02,2012 | 041/2012 | Portant changement de véhicule SARL TAXIS LINARD Daniel |
| 22,02,2012 | 042/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 11 rue Emile Zola |
| 22,02,2012 | 043/2012 | Course cycliste du 15,04,2012 |
| 22,02,2012 | 044/2012 | Débit de boisson Mehun Pêche Compétition |
| 22.02.2012 | 045/2012 | Portant autorisation de pose d'enseigne 133, rue Jeanne d'Arc Mr ABDELHAK Anouar |
| 23.02.2012 | 046/2012 | Portant attribution d'un numéro de voirie 34 et 36 rue du Petit Bois |
| 24,02,2012 | 047/2012 | Stationnement interdit 10 rue Augustin Guignard |
| 24,02,2012 | 048/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 9 Chaussée de César |
| 24,02,2012 | 049/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit à l'angle de la Chaussée de César et du Chemin de la Perche |
| 28,02,2012 | 050/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 5 Avenue jean Vacher |
| 28,02,2012 | 051/2012 | Circulation alternée 4 Avenue du Générale de gaulle |
| 28,02,2012 | 052/2012 | Circulation alternée 80 Rue Henri Boulard |
| 28,02,2012 | 053/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin du Mêlerat |
| 28.02.2012 | 054/2012 | Portant abrogation de l'arrêté n°34/2012 et attribution d'un numéro de voirie le 67 A, chemin de la Tour des Champs |
| 29.02.2012 | 055/2012 | Portant autorisation de pose d'enseigne 148 rue Jeanne d'Arc GENERALI |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°020 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
# PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
## Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 1er février 2012 présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une autorisation de stationner Avenue du Champ de Foire le vendredi 30 mars 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champ de Foire, le vendredi 30 mars 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 30 mars 2012, Avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 021/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue du Richefort**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue du Richefort du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue du Richefort au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue du Richefort à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, 2 février 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 6 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 022/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Agnès Sorel du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue Agnès Sorel au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Agnès Sorel à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 023/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Rue Camille Mérault

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Camille Mérault du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue Camille Mérault au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Camille Mérault à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°024 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Paul Besse du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue PaulBesse au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Paul Besse à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ NOTIFIÉ
LE - 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 025/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Rue André Brému

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue André Brému du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue André Brému à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°026 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Rue de Trécy le Haut

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue de Trécy le Haut du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue de Trécy le Haut au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue de Trécy le Haut à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 027/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

## Rue Emile Burieau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2012 présentée par l'entreprise MARGUERITAT TP– 106 Route Nationale – 45520 CERCOTTES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Emile Burieau du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements France Telecom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue Emile Burieau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise MARGUERITAT TP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Emile Burieau à l'avancement des travaux du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARGUERITAT TP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 028/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**
**8 Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 02 février 2012 présentée par l'Entreprise de déménagement – Garde Meubles André – 123 route de Cours – 58200 COSNE SUR LOIRE, tenant à obtenir une autorisation de stationnement au n° 8 Place du 14 juillet, le vendredi 10 février 2012 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement immatriculé BA 976 ER au n°8 Place du 14 juillet, le vendredi 10 février 2012 de 8h00 à 18h00,

**ARRETE**

**Article 1** : l'Entreprise de déménagement – Garde Meubles André – 123 route de Cours – 58200 COSNE SUR LOIRE est autorisée à faire stationner un camion de déménagement immatriculé BA 976 ER au n° 8 Place du 14 juillet, le vendredi 10 février 2012 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise de déménagement – Garde Meubles André, sous leur responsabilité.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise de déménagement – Garde Meubles André, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand PKDSZEK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°029/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE PERMANENT**
**PORTANT SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT**
**5 RUE OUCHE BOYER**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 7ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée

Considérant qu'il y a lieu de supprimer une place de stationnement 5 rue Ouche Boyer afin de permettre le passage du camion de ramassage des déchets.

**ARRETE**

**Article 1** : Une place de stationnement est supprimée au n° 5 de la rue Ouche Boyer. L'interdiction sera matérialisée au sol par des bandes jaunes.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le – 6 FEV. 2012
N° de certificat 018-211801410-20120203-02920
Acte publié le : – 6 FEV. 2012
Acte notifié le : – 6 FEV. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 030/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue Victor Planchon**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2012 présentée par l'entreprise SOCATRAP- 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Victor Planchon du 20 février au 20 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépose de branchements d'eau en plomb.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue Victor Planchon au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 20 février au 20 avril 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SOCATRAP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue Victor Planchon à l'avancement des travaux du 20 février au 20 avril 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, 7 février 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 031/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**28 Rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 février 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 28 rue Magloire Faiteau du 13 au 24 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue Magloire Faiteau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 24 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 23 Rue Magloire Faiteau du 13 au 24 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 032/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**
**5 Avenue jean Vacher**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 février 2012 présentée par l'entreprise ATP Couverture – Le Bois Blanc- 18500 FOECY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10, ainsi qu'une interdiction de stationnement 5 Avenue jean Vacher du 13 au 27 février 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réfection de toiture, ainsi que le stationnement d'un manitou.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par piquet K10 Avenue jean Vacher au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 au 27 février 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquet K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 5 Avenue Jean Vacher à l'avancement des travaux du 13 au 27 février 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ATP Couverture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, 9 février 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°033 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**
**6 Place de la République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 février 2012 présentée par la Société de déménagement POITEVINS – 2 rue des Bleuets – 86280 SAINT BENOIT, visant à obtenir une autorisation de stationnement au n° 6 Place de la République, le lundi 20 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le mardi 21 février 2012 de 8h00 à 12h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 Place de la République, le lundi 20 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le mardi 21 février 2012 de 8h00 à 12h00,

**ARRETE**

**Article 1** : la Société de déménagement POITEVINS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement au n° 6 Place de la République, le lundi 20 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le mardi 21 février 2012 de 8h00 à 12h00.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société de déménagement POITEVINS, sous leur responsabilité.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société de déménagement POITEVINS, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 034/2012

**A R R E T E MUNICIPAL**
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un nouvel immeuble sis chemin de la Tour des Champs,

**ARRETE**

**Article 1** : La parcelle cadastrée BC 622 porte le numéro **65,** chemin de la Tour des Champs.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 22/02/2012 -
(N° de certificat 018-211801410-20120214-034-2012-AR.
Acte publié le : 23 FEV 2012
Acte notifié le :

Pour le Maire,
[illegible] délégué,
[illegible] KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 035/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES ECOLES ET RUE DU RICHEFORT**
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES ECOLES ET RUE DU RICHEFORT**
**LE MARDI 08 MAI 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par L'Amicale de SOMME, représenté Monsieur Michel PATIN, président, domicilié 8 rue des Ecoles 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'interdiction de circulation et de stationnement rue des Ecoles et rue du Richefort (portion comprise entre les rues du lavoir et du petit bois) afin de permettre l'organisation une brocante vide grenier, marché aux fleurs et exposition vente de création artisanale le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 19h30,

Considérant les dangers que représentent les installations de cette manifestation sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 6h00 à 19h30, le mardi 8 mai 2012 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

**Article 2** : La déviation s'opérera par la rue des Communaux, rue du Lavoir d'une part et d'autre part par les rues de Richefort, du petit Bois, de Vaubut.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 6h00 à 19h30, le mardi 8 mai 2012.

**Article 4** : L'Amicale de Somme représentée par Monsieur Michel PATIN est autorisée à occuper le domaine public le mardi 08 mai 2012 de 6h00 à 19h30.

**Article 5** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6** : L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le président de l'Amicale de SOMME.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Amicale de Somme, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KUSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 036/2012

# ARRETE TEMPORAIRE

## PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRETE N°033/2012 DU 13 FEVRIER 2012

## PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 6 Place de la République

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 février 2012 présentée par la Société de déménagement POITEVINS – 2 rue des Bleuets – 86280 SAINT BENOIT, visant à obtenir une autorisation de stationnement au n° 6 Place de la République, le jeudi 23 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le vendredi 24 février 2012 de 8h00 à 12h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 Place de la République, le jeudi 23 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le vendredi 24 février 2012 de 8h00 à 12h00,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 033/2012 du 13 février 2012, est annulé et remplacé comme suit :

La Société de déménagement POITEVINS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement au n° 6 Place de la République, le lundi 20 février 2012 de 8h00 à 12h00 et le mardi 21 février 2012 de 8h00 à 12h00.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société de déménagement POITEVINS, sous leur responsabilité.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société de déménagement POITEVINS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 037/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Du n°11 au n°13 Avenue Raoul Aladenize**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2012 présentée par Monsieur DESWARTE Jean-Claude – 13 Avenue Raoul Aladenize – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation du domaine public du n° 11 au n° 13 Avenue Raoul Aladenize du 20 février au 9 mars 2012, afin de permettre le stationnement d'un camion benne de l'Entreprise AGRIBAT (travaux de couverture).

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant le stationnement d'un camions benne de l'Entreprise AGRIBAT.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n° 13 Avenue Raoul Aladenize, du 20 février au 9 mars 2012.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le camion benne de l'Entreprise AGRIBAT du 20 février au 9 mars 2012 du n° 11 au n° 13 avenue Raoul Aladenize.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise AGRIBAT

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DESWARTE, ainsi qu'à l'entreprise AGRIBAT, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°038 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Entre le n°12 et le n°14 de la Place du 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 février 2012 présentée par l'Association MEHUN SOLIDARITE – représentée par Madame ANDRZEJEWSKI - 31 Avenue du général de Gaulle - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation du domaine public entre le n° 12 et le n° 14 de la Place du 14 Juillet, le 3 mars 2012, de 6h00 à 20h00, afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants.

Considérant que cette manifestation ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant le stationnement des véhicules des exposants.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°12 et le n° 14 de la Place du 14 Juillet, le 3 mars 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour les véhicules des exposants le 3 mars 2012 de 6h00 à 20h00 entre le n°12 et le n° 14 de la Place du 14 Juillet.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association MEHUN SOLIDARITE.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association MEHUN SOLIDARITE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Fernand KOSZAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 039/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Parvis du Centre Socio Culturel André Malraux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 février 2012 présentée par l'Association MEHUN SOLIDARITE – représentée par Madame ANDRZEJEWSKI - 31 Avenue du général de Gaulle - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation du domaine public sur le parvis du Centre Socio Culturel André Malraux d'une superficie de 100m², le 3 mars 2012 de 6h00 à 20h00, afin de permettre l'installation des exposants.

Considérant que cette manifestation ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'installation des exposants sur le parvis du Centre Socio Culturel André Malraux.

**ARRETE**

**Article 2** : Les exposants sont autorisés à occuper le domaine public le 3 mars 2012 de 6h00 à 20h00 sur le parvis du Centre Socio Culturel André Malraux.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association MEHUN SOLIDARITE.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association MEHUN SOLIDARITE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

R.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 040/2012

**A R R E T E MUNICIPAL**
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'immeubles sis Boulevard de la Liberté,

**ARRETE**

**Article 1** : Les parcelles cadastrées AL 488 et AL 489 portent le numéro **17,** Boulevard de la Liberté,
La parcelle cadastrée AL 499 porte les numéros **18 (Dojo)** et **20** (Gymnase) Boulevard de la Liberté,
conformément aux plans joints.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120217-040/2012-AR.
Acte publié le :
Acte notifié le : 23 FEV 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 041/2012

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

**Portant changement de véhicule SARL TAXIS LINARD Daniel**

************

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 6 octobre 2010 autorisant la SARL TAXIS LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé BA-330-NW (emplacement n°2),

**ARRETE**

**Article 1** – La SARL TAXIS LINARD DANIEL est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle classe C – Numéro de série 204H0S3M1NZABA502, immatriculé **CB 397 QD.**

**Article 2** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès- verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 21 Février 2012,

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/02/2012
N° de certificat 018-211801410-20120221-041 2012-A
Acte publié le 27/12/12
Acte notifié le 27/12/12

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 042/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**11 rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 février 2012 présentée par la SARL SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 11 rue Emile Zola du 12 au 13 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue Emile Zola au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 au 13 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SPTP devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 11 rue Emile Zola du 12 au 13 mars 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 février 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
Numéro de Certificat 016211801410
Notifié le :
Publié le :

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 043/2011

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

**Portant interdiction de stationner Rue du Chemin Vert**
**Portant déviation de la circulation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 à RC14) organisée par l'union Cycliste Mehunoise**

**Le Dimanche 15 avril 2012**

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 15 février 2012, présentée par l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renardière, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir, une interdiction de stationnement rue du Chemin Vert et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 à RC 14) le dimanche 15 avril 2012 de 13h30 à 17h30,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 15 avril 2012, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

## ARRETE

**Article 1er** : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 15 avril 2012 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

**Article 2** : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 et RC14).

**Article 3** : le stationnement sera interdit rue du Chemin Vert le dimanche 15 avril 2012.

**Article 4** : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs désignés par l'U.C.M devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOIS, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 22 février 2012

Le Maire
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 044/2012

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**
**PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:**

:- :- :- :- :-

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Gilles LANGLOIS, demeurant 41, rue Camille Méraut à MEHUN-SUR-YEVRE, Trésorier de l'association MEHUN PECHE COMPETITION, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion des Concours de Pêche qui auront lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Bassin du Canal, les :

*** SAMEDI 17 MARS 2012**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

**ARRETE**

Article 1er - M. Gilles LANGLOIS, Trésorier de l'Association MEHUN PECHE COMPETITION, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion des Concours de Pêche qui auront lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE,** au Bassin du Canal, les :

*** SAMEDI 17 MARS 2012**

Article 2 - Ces débits de boissons seront ouverts : de 08 h 00 à 19h 00

Article 3 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Gilles LANGLOIS, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 22 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 22/02/2012
N° certificat : 018-211801410-20120222-044-2012-AR
Acte publié le : 27/2/12
Acte notifié le : 27/2/12

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
[illegible] COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 045/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, modifié, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 19 janvier 2012, présentée par Monsieur ANOUAR Abdelhak, pour un commerce sis, 133, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 30 janvier 2012,

## ARRETE

**Article 1** – Monsieur ANOUAR Abdelhak, exploitant le commerce sis 133, rue Jeanne d'Arc est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 19 janvier 2012 (Enseignes apposées à plat uniquement).

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à Monsieur ANOUAR Abdelhak, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120223-045 2012-AR.
Acte publié le : 29 FEV 2012
Acte notifié le :

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

# DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CHER
6 place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES
Tél : 02 48 48 17 80 Fax : 02 48 48 17 89

Demande de Déclaration préalable

à **DIVISION DE BOURGES - VIERZON**
**6 place de la Pyrotechnie**
**18000 BOURGES**

## Référence du dossier

DOSSIER : **dp14112E0001**
reçu le **23/01/2012**
COMMUNE : **MEHUN SUR YEVRE**
suivi par **PMJ**
NATURE DE L'OPERATION : **Enseignes**

ADRESSE DE CONSTRUCTION :
**133 rue Jeanne d'Arc**
**18500 MEHUN SUR YEVRE**

DEMANDEUR :
**ABDELHAK ANOUAR**
**133 rue Jeanne d'Arc**
**18500 Mehun-sur-Yèvre**

## Localisation du projet

Notre référence :

MC02-Porte de Ville - Périmètre de protection MH

Liste des immeubles liés au dossier

Porte de Ville Rue J. d'Arc

Liste des servitudes liées au dossier

Abords champ de visibilité (MEHUN SUR YEVRE)

En application des articles L. 621-31 du code du patrimoine, L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme et après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) édifice(s) ci dessus nommé(s),

**l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**BOURGES, le 24/01/2012**
**L'architecte des Bâtiments de France**

**MARIE-HELENE MERCERON**

En application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 046/2012

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# A R R E T E MUNICIPAL
# PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'immeubles sis rue du Petit Bois,

## ARRETE

**Article 1** : La parcelle cadastrée BX 367 porte le numéro 36 et la parcelle cadastrée BX 366 porte le numéro 34, rue du Petit Bois, conformément au plan joint.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20120223-046-2012-AR.
Acte publié le :
Acte notifié le : 29 FEV 2012

Pour le Maire,
Le Délégué,

Commune
MEHUN SUR YEVRE (141)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 14481H
Document vérifié et numéroté le --- / --- / ------
A ----------
Par ----------

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Bourges
Centre administratif Condé
2 rue Victor Hugo

18000 BOURGES
Téléphone : 02.48.27.18.30
Fax : 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~ ,

B - ~~En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain~~ ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22.09.2011 par M. BLANCHAIS géomètre à MEHUN-SUR-YEVRE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MEHUN-SUR-YEVRE le 18.10.2011
Y. BOEUF Edith Y. LOHR Pierre Y. FILHON Lydie

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une opération pour laquelle un plan rédigé par voie de mise à jour ou de bornage est fourni par les propriétaires pour
(2) Qualité de la personne qui a le géomètre expert, inspecteur, géomètre du cadastre, etc
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, syndic, représentant légal de l'autorité expropriant, etc )

Section BX
Feuille(s) 000 BX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/09/2011
Support numérique ----------

Document d'arpentage dressé par M. ---------- (2)

Philippe BLANCHAIS
Géomètre Expert DPLG
Signature
Av. Pierre Semard
18500 - MEHUN-SUR-YEVRE
Tél. : 02.48.57.33.14
Fax : 02.48.57.12.60
N° INSCRIPTION : 4872

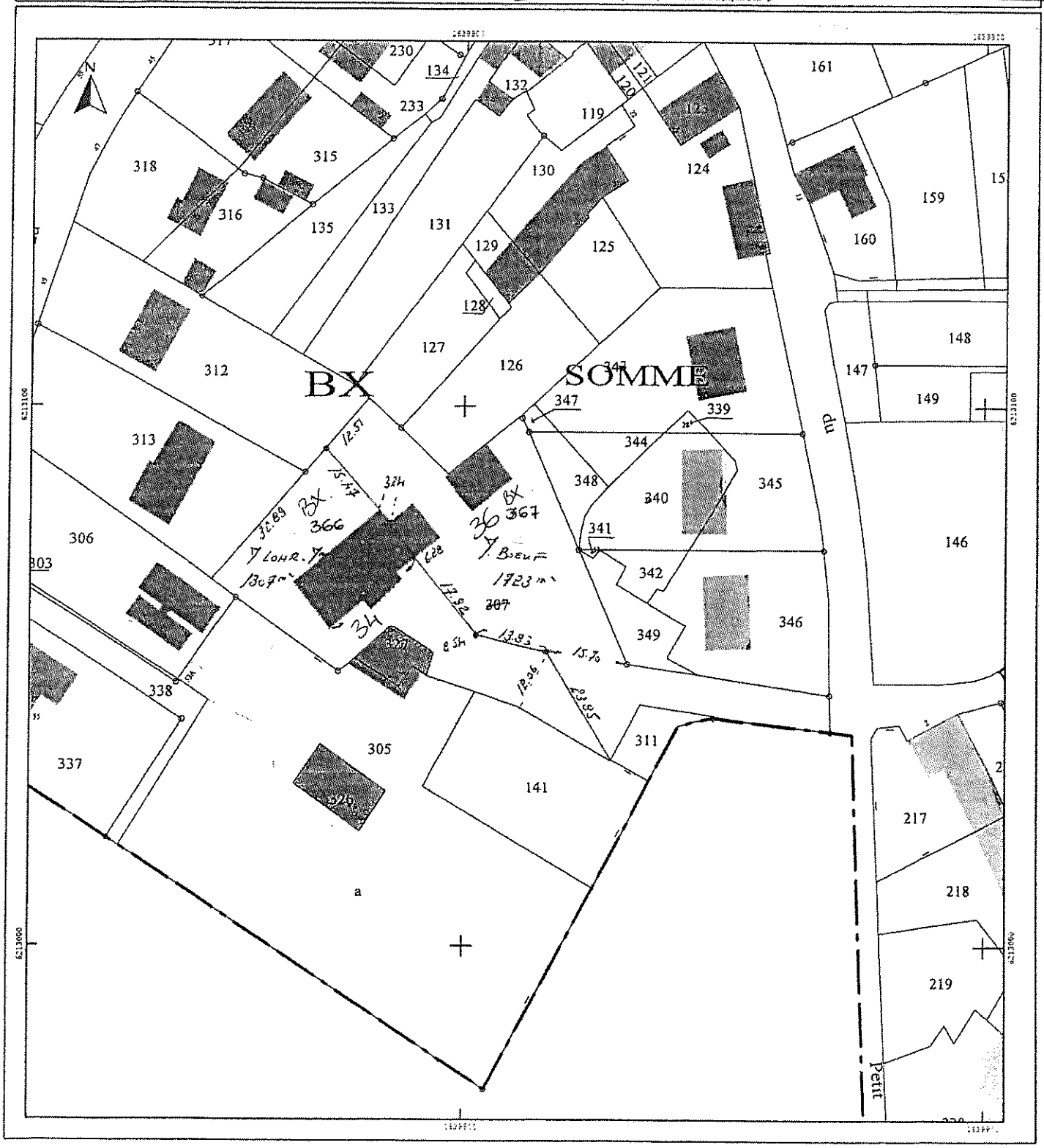

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 047/2011

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**10 rue Augustin Guignard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 février 2012 présentée par Monsieur GIRARD Patrick – 7bis rue augustin Guignard – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de stationnement 10 rue Augustin Guignard le 5 mars 2012 de 8h00 à 13h00, afin de permettre un dépôt de bois face au n° 7bis de la rue Augustin Guignard.

Considérant que ce dépôt de bois ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 10 rue Augustin Guignard le 5 mars 2012 de 8h00 à 13h00,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit au droit du 10 rue Augustin Guignard le 5 mars 2012 afin de permettre un dépôt de bois.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur GIRARD, sous sa responsabilité.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GIRARD publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 048/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**9 Chaussée de César**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 février 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 9 Chaussée de César du 7 au 16 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement 9 Chaussée de César au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 au 16 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 9 Chaussée de César du 7 au 16 mars 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°049 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**A l'angle du Chemin de la Perche et de la Chaussée de César**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 février 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement à l'angle du Chemin de la Perche et de la Chaussée de César du 7 au 16 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau et d'assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement à l'angle du Chemin de la Perche et de la Chaussée de César au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 au 16 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit à l'angle du Chemin de la Perche et de la Chaussée de César du 7 au 16 mars 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 050/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

**Portant prolongation de l'arrêté n°032/2012 du 9 février 2012**
**Portant règlementation de la circulation par alternat manuel**
**Portant interdiction de stationnement**
**Portant autorisation de stationnement**
**5 Avenue jean Vacher**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 février 2012 présentée par l'entreprise ATP Couverture – Le Bois Blanc- 18500 FOECY, tenant à obtenir une prolongation de l'arrêté n° 032/2012 du 9 février 2012, portant restriction de la circulation par piquet K10, ainsi qu'une interdiction de stationnement 5 Avenue jean Vacher du 28 février au 9 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réfection de toiture, ainsi que le stationnement d'un manitou.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par piquet K10 Avenue jean Vacher au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 27 février au 9 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquet K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 5 Avenue Jean Vacher à l'avancement des travaux du

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ATP Couverture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, 28 février 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE M... (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 051/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**4 Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 février présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une circulation par alternat manuel 4 Avenue du Général de Gaulle, du 1er au 6 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée manuellement à l'avancement du chantier, 4 Avenue du Général de Gaulle du 1er au 6 mars inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la COLAS, sous sa responsabilité.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise COLAS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 052/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**80 rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 février présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une circulation par alternat manuel 80 rue Henri Boulard, du 1er au 6 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée manuellement à l'avancement du chantier, 80 rue Henri Boulard du 1er au 6 mars inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la COLAS, sous sa responsabilité.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise COLAS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 053/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL ET PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin du Mêlerat**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 février présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE Rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une interdiction de stationnement, une circulation alternée par piquet K10 ainsi qu'une circulation alternée par feux tricolores Chemin du Mêlerat du 12 mars au 11 mai, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par feux tricolores ainsi que par piquet K10 à l'avancement du chantier, Chemin du Mêlerat du 12 mars au 11 mai avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Chemin du Mêlerat du 12 mars au 11 mai à l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise INEO, sous sa responsabilité.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux du Code de la

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 février 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 054/2012

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# A R R E T E MUNICIPAL
# PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°034/2012 ET ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu l'arrêté n°034/2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un nouvel immeuble sis chemin de la Tour des Champs,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°034/2012 est abrogé

**Article 2** : La parcelle cadastrée BC 622 porte le numéro **67 A,** chemin de la Tour des Champs.

**Article 3** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 4** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 février 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410- 20120214-054-2012-AR-
Acte publié le :
Acte notifié le : 14 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
[illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 055/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, modifié, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 10 janvier 2012, présentée par Monsieur Dominique LAURENCIN, directeur GENERALI assurances, représenté par la Société ARLUX, pour une société sise, 148, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France assorti de prescriptions en date du 02 février 2012,

## ARRETE

**Article 1** – Monsieur Dominique LAURENCIN, Directeur de GENERALI assurances, agissant pour la société sise 148, rue Jeanne d'Arc est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 10 janvier 2012 (Enseignes apposées à plat et enseigne drapeau) et aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France (avis joint au présent arrêté).

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à Monsieur Dominique LAURENCIN, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 21.03.2012 –
(N° de certificat 018-211801410-20120312-055-AR.
Acte publié le : 22 MARS 2012
Acte notifié le :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

# DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CHER
6 place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

Tél : 02 48 48 17 80 Fax : 02 48 48 17 89


COURRIER REÇU LE
10 FEV. 2012
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Demande de Déclaration préalable

à **DIVISION DE BOURGES - VIERZON**
**6 place de la Pyrotechnie**
**18000 BOURGES**

## Référence du dossier

DOSSIER : **dp14112E0002**
reçu le **25/01/2012**
COMMUNE : **MEHUN SUR YEVRE**
suivi par **PMJ**
NATURE DE L'OPERATION : **Enseignes**

ADRESSE DE CONSTRUCTION :
**148 rue Jeanne d'Arc**
**18500 MEHUN SUR YEVRE**

DEMANDEUR :
**DEL PINO ENSEIGNES**
**Z.A. Lacroix Morzel**
**44 360 Cordemais**

## Localisation du projet

Notre référence :

MC02-Porte de Ville - Périmètre de protection MH

Liste des immeubles liés au dossier

Porte de Ville Rue J. d`Arc

Liste des servitudes liées au dossier

Abords champ de visibilité (MEHUN SUR YEVRE)

En application des articles L. 621-31 du code du patrimoine, L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme et après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) édifice(s) ci dessus nommé(s), considérant que le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ de visibilité du ou desquels il se trouve, **mais qu'il peut y être remédié**,

**l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

**Prescription(s) et Motivation(s) :**

L'enseigne drapeau sera fixée dans la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment, entre vitrine et auvent, au même niveau que l'enseigne bandeau. .
Ses dimensions n'excèderont pas 700x700 mm.

**BOURGES, le 02/02/2012**
**L'architecte des Bâtiments de France**

**MARIE-HELENE MERCERON**

En application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARRETES

# MARS

# SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 12,03,2012 | 056/2012 | Portant autorisation du domaine public |
| 12,03,2012 | 057/2012 | Circulation et stationnement interdit carnaval vénitien 14 et 15 avril 2012 |
| 12,03,2012 | 058/2012 | Circulation et stationnement interdit rue Paul Besse dans le sens MEHUN FOECY course cycliste |
| 13,03,2012 | 059/2012 | Circulation interdite Chemin des Varennes |
| 13,03,2012 | 060/2012 | Autorisation d'occupation du domaine public rue de la Gargouille |
| 13,03,2012 | 061/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit du n°12 au n° 88 rue André Brému |
| 13,03,2012 | 062/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 15 route de la Dorotherie |
| 13,03,2012 | 063/2012 | Circulation interdite et stationnement interdit Chemin de la Belle Croix |
| 13,03,2012 | 064/2012 | Stationnement interdit 90bis Avenue Raoul Aladenize |
| 13,03,2012 | 065/2012 | Autorisation du domaine public et stationnement interdit Place Jean Manceau |
| 13,03,2012 | 066/2012 | Autorisation du domaine public et interdiction de stationner place du 14 juillet |
| 14,03,2012 | 066bis/2012 | Interdiction de circulation Avenue jacques Cœur |
| 15,03,2012 | 067/2012 | Circulation interdite Avenue jacques Cœur Maison de santé pluridisciplinaire |
| 15,03,2012 | 068/2012 | Circulation et stationnement interdit rue Emile Zola |
| 15,03,2012 | 069/2012 | Circulation altern2e et stationnement interdit Place du Général Leclerc |
| 20,03,2012 | 070/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 74 rue Magloire Faiteau |
| 20,03,2012 | 071/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 157 rue André Brému |
| 21,03,2012 | 072/2012 | Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement 11 rue Henri Boulard |
| 27,03,2012 | 073/2012 | Circulation et stationnement interdit rue de l'Ouche Boyer |
| 27,03,2012 | 074/2012 | Circulation et stationnement interdit course cycliste du 08 mai 2012 |
| 27,03,2012 | 075/2012 | Circulation et stationnement interdit 12 Quai du Canal |
| 28,03,2012 | 076/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin de la Perche |
| 28,03,2012 | 077/2012 | Circulation alternée Avenue Jacques Cœur travaux Maison de santé Pluridisciplinaire |
| 29.03.2012 | 078/2012 | Autorisation de pose d'enseigne Entreprise RODRIGUES RD 2076 |
| 29,03,2012 | 079/2012 | Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement du n°2 au n°6 rue du 11 novembre |
| 30.03.2012 | 080/2012 | Portant attribution de numéro de voirie AX 385 : 126, rue Jeanne d'Arc |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 056/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JARDIN DU DUC JEAN DE BERRY**
**LES 14 ET 15 AVRIL 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 23 février par Madame LABESSE Sophie - Artiste peintre décorative – 28 rue du Sergent Major Bouchez – 36100 ISSOUDUN, tendant à obtenir une autorisation du domaine public pendant la manifestation du Carnaval Vénitien les 14 et 15 avril 2012 dans les jardins du Duc jean de Berry afin de permettre l'exposition et la vente d'objets décorées,

Considérant les dangers que représentent les installations de cette manifestation dans les jardins du Duc Jean de Berry,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame LABESSE Sophie - Artiste peintre décorative est autorisée à occuper le domaine public les 14 et 15 avril 2012 dans les jardins du Duc Jean de Berry.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame LABESSE Sophie - Artiste peintre décorative.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LABESSE Sophie - Artiste peintre décorative, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 057/2012

# ARRETE TEMPORAIRE

## Portant interdiction de circulation et de stationnement sur l'itinéraire du défilé du Carnaval Vénitien

## Les 14 et 15 avril 2012 de 14h30 à 16h30

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie, représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre l'organisation d'un carnaval vénitien les 14 et 15 avril 2012 de 14h30 à 16h30, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège de stopper ou dévier la circulation.

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du cortège de 14H30 à 16h30, les 14 et 15 avril 2012 à l'occasion du carnaval vénitien dans les rues suivantes :

**Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc, rue des grands Moulins.**

**Article 2** : Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

**Article 3** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles, du code de la route.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MOTRET organisatrice du défilé, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 058/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

**Portant interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Paul Besse Dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY.**

**Portant interdiction de stationnement rue Maurice Gorse**

**COURSE CYCLISTE DU 31 MARS 2012.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 29 février 2012, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Maurice Gorse et de la rue Paul Besse, dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY le 31 mars 2012 de 17h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 31 mars 2012, de 17h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

## ARRETE

**Article 1** – La circulation est interdite le Samedi 31 Mars 2012, de 17h00 à 18h00 rue Maurice Gorse et Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Maurice Gorse et de la rue Paul Besse, dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY.

**Article 2** - La déviation s'effectuera par la rue Camille Méraut.

**Article 3** - l'arrêt et le stationnement seront interdits le Samedi 31 Mars 2012, de 17h00 à 18h00 rue Maurice Gorse.

**Article 4** - Le droit du riverain sera préservé.

**Article 5** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 6** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assurée par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 7** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 8** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 9** - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 059/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Travaux Chemin des varennes**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 mars 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Chemin des Varennes du 26 mars au 06 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la pose de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Chemin des Varennes du 26 mars au 06 avril 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits Chemin des Varennes du 26 mars au 06 avril 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la rue du Lavoir et rue des Communaux.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°060/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

## Portant autorisation d'occupation du domaine public
## Rue de la Gargouille

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que les travaux de restauration d'un bâtiment communal situé rue de la Gargouille, ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une occupation du domaine public du 13 mars au 26 avril 2012.

## ARRETE

**Article 1** : Les Services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public du 13 mars au 26 avril 2012.

**Article 2** : Les Services techniques de la ville sont autorisés à implanter un échafaudage rue de la Gargouille du 13 mars au 26 avril 2012.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 061/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Du n° 12 au n° 88 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 mars 2012 présentée par l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX – 45 Avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement du n°12 au n° 88 de la rue André Brému du 11 avril au 18 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de poteaux et dépôt de matériaux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement du n°12 au n°88 rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 avril au 18 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit du n° 12 au n° 88 rue André Brému du 11 avril au 18 mai 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 062/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**15 Route de la Dorotherie**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 mars 2012 présentée par la SARL SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 15 route de la Dorotherie du 2 au 3 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 2 au 3 avril 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 15 route de la Dorotherie du 2 au 3 avril 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°063 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
**Travaux Chemin de la Belle Croix**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 mars 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Chemin de la belle croix du 26 mars au 06 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la pose de branchements d'eaux usées et potable.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Chemin de la Belle Croix du 26 mars au 06 avril 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits Chemin de la belle croix du 26 mars au 06 avril 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 3** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 064/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**90 bis Avenue Raoul Aladenize**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 mars 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner 90bis Avenue Raoul Aladenize, du 26 mars au 6 avril, afin de permettre des branchements d'eau potable.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 90bis Avenue Raoul Aladenize et en autorisant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit 90bis Avenue Raoul Aladenize du 26 mars au 6 avril.

**Article 2** : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 26 mars au 6 avril.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 065/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 mars 2012 présentée par l'Entreprise DE ABREU – 11bis rue de Verdun – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationner sur deux places de stationnement, Place Jean Manceau du 19 mars au 2 avril 2012, afin de permettre le stationnement de deux camions.

Considérant que les travaux dans le laboratoire Jouard ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules sur deux places de stationnement, Place Jean Manceau et en autorisant le stationnement de deux camions du 19 mars 2 avril 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de stationnement, Place Jean Manceau du 19 mars au 2 avril 2012, afin de permettre le stationnement de deux camions.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour deux camions du 19 mars au 2 avril 2012, Place Jean Manceau.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DE ABREU.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DE ABREU, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°066 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Entre le n°6 et le n°14 de la Place du 14 Juillet**
**Ainsi que les places de parking Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement des véhicules des Offices de Tourisme suite à l'organisation d'une bourse d'échange de documents touristiques le 11 avril 2012 de 12h00 à 19h00.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant le stationnement des véhicules précités.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement sont interdits entre le n°12 et le n° 14 de la Place du 14 Juillet, ainsi que les places de parking Place du 14 juillet le 11 avril 2012 de 12h00 à 19h00.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour les véhicules des Offices de Tourisme le 11 avril 2012 de 12h00 à 19h00 entre le n°12 et le n° 14 de la Place du 14 Juillet ainsi que les places de parking Place du 14 juillet.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

66bis

Arrêté n° /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**
**Travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue Jacques Cœur**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mars 2012 présentée par l'Entreprise TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des coulages.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est interdite pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012 considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIBAT, sous sa responsabilité.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TECHNIBAT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°067 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**
**Travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue Jacques Cœur**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mars 2012 présentée par l'Entreprise TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des coulages.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est interdite pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur les 16 et 19 mars 2012 considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIBAT, sous sa responsabilité.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TECHNIBAT publié et affiché.

ACTE RUBRIQUÉ-PUBLIÉ
LE 16 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°068 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
**Rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 mars présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une interdiction de stationnement et de circulation rue Emile Zola du 2 au 13 avril, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de conduite électrique, stationnement d'une benne à gravats et plantation d'un poteau télécom.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite à l'avancement du chantier, rue Emile Zola du 2 au 13 avril considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue jeanne d'Arc et la rue Henri Boulard.

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Emile Zola du 2 au 13 avril à l'avancement des travaux.

**Article 4** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 5** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise INEO, sous sa responsabilité.

**Article 7** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux du Code de la Route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 069/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
## Place du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 mars présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une interdiction de stationnement, une circulation alternée par piquet K10 Place du Général Leclerc du 2 au 13 avril, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de conduite électrique, dépôt de matériaux et stationnement d'engin.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera alternée par piquet K10 à l'avancement du chantier, Place du Général Leclerc du 2 au 13 avril considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du général Leclerc du 2 au 13 avril à l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise INEO, sous sa responsabilité.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux du Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 070/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTENAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**74 rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mars 2012 présentée par l'Entreprise CEE Val de Loire – rue Henri Dunant – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 74 rue Magloire Faiteau du 28 au 30 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépannage sur réseau basse tension.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue Magloire Faiteau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 28 au 30 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise CEE Val de Loire devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CEE Val de Loire, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses

obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le stationnement sera interdit 74 rue Magloire Faiteau du 28 au 30 mars 2012.

**Article 7** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code de la Route. Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise CEE Val de Loire publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°071 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES ET ALTERNANT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**157 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mars 2012 présentée par l'Entreprise CEE Val de Loire – rue Henri Dunant – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores et alternant manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 157 rue André Brému du 28 au 30 mars 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau béton accidenté.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 28 au 30 mars 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores et alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise CEE Val de Loire devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CEE Val de Loire, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 157 rue André Brému du 28 au 30 mars 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code de la Route. Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise CEE Val de Loire publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°072 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**11 rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 mars 2012 présentée par l'Entreprise DE ABREU – 11bis rue de Verdun – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationner un camion 11 rue Henri Boulard du 17 avril au 4 mai 2012,

Considérant que les travaux de réfection d'une cheminée ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules 11 rue Henri Boulard et en autorisant le stationnement du camion de l'Entreprise DE ABREU du 17 avril au 4 mai 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 11 rue Henri Boulard du 17 avril au 4 mai 2012, à tous véhicules afin de permettre le stationnement du camion de l'entreprise DE ABREU.

**Article 2** : Le stationnement du camion de l'Entreprise DE ABREU est autorisé du 17 avril au 4 mai 2012, 11 rue Henri Boulard.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DE ABREU, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DE ABREU, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°073 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

## PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

## Rue de l'Ouche Boyer

## le 8 mai 2012 pour la course cycliste.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 4ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 21 mars 2012, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue de l'Ouche Boyer le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le mardi 8 mai 2012, de 6h00 à 13h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera interdite le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00, rue de l'Ouche Boyer.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00 rue de l'Ouche Boyer.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE et sous sa responsabilité.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ - NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTER

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 074/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE

## PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûlé et rue André Brému le 8 mai 2012 pour la course cycliste.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 4ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 21 mars 2012, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement Avenue jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brulé, et rue André Brému le mardi 8 mai 2012 de 13h00 à 17h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le mardi 8 mai 2012, de 13h00 à 17h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive et qu'il y a donc lieu d'interdire la circulation sur la totalité du circuit.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera interdite le mardi 8 mai 2012 de 13h00 à 17h00 dans les deux sens sur les voies suivantes :

Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûle et rue André Brému,

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le mardi 8 mai 2012 à partir de 13h00 et pendant toute la durée de la course dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûle et rue André Brému,

**Article 3** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens par la rue André Brému, par la rue du 11 novembre, par la rue Flandres Dunkerque, par le Boulevard de la Liberté.

**Article 4** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

**Article 5** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 6** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 7** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE et sous sa responsabilité.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ - NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°075 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
## Travaux 12 Quai du Canal

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 mars 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits 12 Quai du Canal du 10 au 20 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la pose de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Quai du Canal du 10 au 20 avril 2012,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits Quai du Canal du 10 au 20 avril 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la rue Jeanne D'Arc, Place de la République, rue Paul Besse et rue Camille Mérault.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ - NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°076 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 mars présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement Chemin de la Perche du 16 au 27 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin de la Perche au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 16 au 27 avril 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin de la Perche du 16 au 27 avril 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ - NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°077/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**Travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue Jacques Cœur**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 mars 2012 présentée par l'Entreprise TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 pour des travaux à la maison de santé pluridisciplinaire Avenue Jacques Cœur tous les mercredis de 10h00 à 12h00 à compter du 04 avril 2012 et ce jusqu'au 1er août 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des coulages.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en réglementant la circulation par piquet K10 Avenue Jacques Cœur tous les mercredis de 10h00 à 12h00 à compter du 04 avril 2012 jusqu'au 1er août 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Avenue Jacques Cœur tous les mercredis de 10h00 à 12h00 à compter du 04 avril 2012 et ce jusqu'au 1er août 2012 pour permettre à l'Entreprise TECHNIBAT de procéder aux travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIBAT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TECHNIBAT publié et affiché conformément aux règles en vigueur.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ - NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTEK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 078/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES A LA SARL RODRIGUES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, modifié, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 21 février 2012, présentée par Madame Adélaïde RODRIGUES, agissant pour le compte de la SARL RODRIGUES, Beauregard RD 2076 à Mehun sur Yèvre,

## ARRETE

**Article 1** – Madame Adélaïde RODRIGUES, agissant pour le compte de la SARL RODRIGUES, sise Beauregard RD 2076 est autorisée à installer une enseigne sur la parcelle lui appartenant BN338, conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 21 février 2012.

**Article 2** : Le totem sera implanté à plus de 5 mètres par rapport à la bordure extérieure de la chaussée la plus proche et à plus de 2 mètres de la limite de propriété.
Le système d'éclairage intègrera un dispositif de coupure de type « totem » par un système d'horloge excluant l'éclairage entre 0h00 et 06h00.

**Article 3** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la SARL RODRIGUES, publié et affiché, conformément aux règles en vigueur.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 5/04/2012
(N° de certificat 018-211801410-20120330-078-2012-AR
Acte publié le : - 5 AVR 2012
Acte notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°079 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Du n°2 au n°6 rue du 11 novembre**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 mars 2012 présentée par Monsieur et Madame MAIGRET – 17 rue des Plantes – 18110 SAINT ELOY DE GY, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner du n°2 au n°6 rue du 11 Novembre, du 6 au 30 avril 2012, afin de permettre le stationnement de deux camions benne.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement du n°2 au n°6 rue du 11 Novembre et en autorisant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit du n°2 au n°6 rue du 11 Novembre du 6 au 30 avril 2012.

**Article 2** : Le stationnement de deux camions benne est autorisé à occuper le domaine public du 6 au 30 avril 2012.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur et Madame MAIGRET, sous leur responsabilité. La responsabilité des demandeurs pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame MAIGRET, publié et affiché conformément aux règles en vigueur.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 03 AVR 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 080/2012

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# A R R E T E MUNICIPAL
# PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis rue Jeanne d'Arc,

## ARRETE

**Article 1** : La parcelle cadastrée **AX 385** porte le numéro **126,** rue Jeanne d'Arc.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mars 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 05.04-2012 –
(N° de certificat 018-211801410-20120330-080202-AR.
Acte publié le :
Acte notifié le : - 5 AVR 2012

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU 28 MARS 2012

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU 28 MARS 2012

# SOMMAIRE


2. ACTES AU MAIRE *(délibération n°34/2012)*

3. CAMPING : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2012 *(délibération n°35/2012)*

4. PLAN DE FORMATION 2012 *(délibération n°36/2012)*

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE *(délibération n°37/2012)*

6. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN DES TERRES BLANCHES *(délibération n°38/2012)*

7. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZL 41 SISE CHEMIN DU MELERAT *(délibération n°39/2012)*

8. VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DU PARADIS A L'ENTREPRISE BAILLET *(délibération n°40/2012)*

9. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE DES TERRES ROUGES A LA SCI GAELLE *(délibération n°41/2012)*

10. SERVICE ENFANCE-ACCUEIL DE LOISIRS : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF- FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE *(délibération n°42/2012)*

11. RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE SERVICES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE *(délibération n°43/2012)*

12. MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER *(délibération n°44/2012)*

13. MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES *(délibération n°45/2012)*

14. MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'INGENIERIE *(délibération n°46/2012)*

15. RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITF DE REMUNERATION *(délibération n°47/2012)*

16. RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012 *(délibération n°48/2012)*

17. REFECTION DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR DE LA RUE HENRI BOULARD AVEC LA RUE CAMILLE MERAUT *(délibération n°49/2012)*

18. REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT COMMUNAL PLACE DU GENERAL LECLERC *(délibération n°50/2012)*

19. PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) *(délibération n°51/2012)*.....

20. TARIFS COMMUNAUX *(délibération n°52/2012)*

21. TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX *(délibération n°53/2012)*

22. TARIFS SERVICE ENFANCE *(délibération n°54/2012)*

23. TARIFS DES CANTINES *(délibération n°55/2012)*

24. TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 *(délibération n°56/2012)*

25. TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 *(délibération n°57/2012)*

26. TARIF REPAS SERVICE JEUNESSE *(délibération n°58/2012)*

27. DOTATIONS SCOLAIRES 2012 *(délibération n°59/2012)*

28. EXAMENS DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY *(délibération n°60/2012)*

29. OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 6ème SENS ET LA SARL LE 6EME SENS *(délibération n°61/2012)*

30. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012 *(délibération n°62/2012)*

31. COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINE *(délibération n°63/2012)*

32. COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET SERVICE DES EAUX *(délibération n°64/2012)*

33. COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°65/2012)*

34. COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET ZA « LES AILLIS II » *(délibération n°66/2012)*

35. COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET OFFICE DE TOURISME *(délibération n°67/2012)*

36. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°68/2012)*

37. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE *(délibération n°69/2012)*

38. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°70/2012)*

39. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II *(délibération n°71/2012)*

40. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET OFFICE DE TOURISME *(délibération n°72/2012)*

41. AFFECTATION DES RESULTATS 2011 POUR LE BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°73/2012)*

42. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2007-01 POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ETAT AU 31 DECEMBRE 2011 ET REVISION 2012 *(délibération n°74/2012)*

43. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE *(délibération n°75/2012)*

44. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-01 POUR LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DE BATIMENT POUR LE CCAS ET L'AGRANDISSEMENT DU SERVICE EMPLOI – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2011 *(délibération n°76/2012)*

45. AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2007-02 – AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2011 *(délibération n°77/2012)*

46. AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2006-02 – CREATION D'UN POLE D'EDUCATION ARTISTIQUE *(délibération n°78/2012)*

47. BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 – MISE EN PLACE D'UNE AUTROISATION DE PROGRAMME : RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION (OPERATION 131) *(délibération n°79/2012)*

48. BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU *(délibération n°80/2012)*

49. BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°81/2012)*

50. BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II *(délibération n°82/2012)*

51. BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET OFFICE DE TOURISME *(délibération n°83/2012)*

52. BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL *(délibération n°84/2012)*

53. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012 *(délibération n°85/2012)*

54. DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS *(délibération n°86/2012)*

55. RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2011 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS *(délibération n°87/2012)*

56. SCHEMA DE PREVENTION ET DE GESTION DES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT DU CHER *(délibération n°88/2012)*

57. MOTION RELATIVE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MARCEL PAGNOL *(délibération n°89/2012)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 34/2012 – ACTES AU MAIRE

Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution de l'aide à l'installation d'artisans d'art pour un montant de 4 500 € HT au profit de Mr PUISEUX Richard, Tapissier.

- Acceptation du remboursement d'un montant total de **810,77 €** par la SMACL pour la remise en état d'une vitrine du Pôle de la Porcelaine qui s'est cassée le 7 juillet 2011 **(sinistre n°630)**

↳ Acceptation du remboursement d'un montant total de **1 814,50 €** par la MMA pour le remplacement d'une jardinière endommagée lors d'un accident de la circulation en date du 20 novembre 2010 (**sinistre n°625).**

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-3-4-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 35/2012 – CAMPING : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture du camping durant la saison touristique 2012,



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Pour assurer le fonctionnement permanent du camping lors de la sus-dite saison, il convient de créer un poste d'emploi saisonnier en remplacement de l'agent titulaire en poste durant ses jours de repos et de congés annuels.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'agent non titulaire saisonnier de droit public à temps non complet pour un temps de travail annualisé de 251 heures 15 au titre de la période du 15 mai 2012 au 27 septembre 2012 affecté à l'accueil et à l'entretien du camping municipal.

- de dire que le poste créé sera rémunéré sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 302 au 01/01/2012)

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-35-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 36/2012 – PLAN DE FORMATION 2012

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de formation aux objectifs de services et/ou individuels et notamment le renforcement de la sécurité et de l'hygiène au travail et la professionnalisation des métiers de la collectivité.

Le projet de plan de formation présenté fixe différents objectifs auxquels sont rattachés des thèmes de formation non exhaustifs. Ainsi, si des demandes de stages spécifiques sont demandées dans l'année et qu'elles répondent à un des objectifs du plan, elles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service.

Le projet soumis modifie le règlement de formation en vigueur depuis 2006 pour la partie prise en charge des frais de déplacement et formation des agents et précise la délibération précédente du 26 janvier 2012 dans le sens où : la participation financière de la commune quelques soient les moyens de transport utilisés sera effectuée sur la base kilométrique de la SNCF en 2ème classe en vigueur et ce au titre d'un seul voyage aller-retour par cession de formation quelque soit la durée si le CNFPT propose un hébergement.

Lorsque le CNFPT ne propose pas d'ébergement, la commune dédommagera l'agent au nombre réel d'aller-retour effectués.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de formation 2012 tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-362012-DF
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 37/2012 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Mr COURTOIS expose.

Compte tenu des multiples dégradations constatées dans le cimetière en raison du nombre important de véhicules qui y circulent,

Compte tenu d'une demande qui est parvenue tendant à obtenir l'autorisation d'inscription sur la stèle du jardin du souvenir du nom d'usage pour les femmes mariées ou veuves,

Il apparaît nécessaire de procéder à la modification du règlement du cimetière adopté le 8 décembre 2011.

Ces modifications portent :

- sur les conditions et les jours d'accès en véhicule
- sur les inscriptions pouvant figurer sur la plaque normée pouvant être apposée sur la stèle du jardin du souvenir.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BROGUY) et 2 voix CONTRE (Mme BABOIN, Mr DEBROYE) décide de procéder aux modifications des articles 12 et 56 du règlement intérieur du cimetière comme suit :

- Article 12, ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel seules les personnes titulaires de la carte de grand invalide de guerre (CIG), de la carte de grand invalide civil (CIC) pourront solliciter auprès du service « Etat Civil – Cimetière » une autorisation écrite du Maire leur permettant d'accéder en voiture dans le cimetière.

La commune a fait procéder à l'installation d'un dispositif de limitation des accès au cimetière au moyen d'un système d'ouverture et de fermeture à carte.

Cette carte permettra l'accès au cimetière en véhicule uniquement les mercredis après-midi et les samedis matin ainsi que les veilles de Toussaint (31 octobre) et de Rameaux.

La circulation des véhicules sera totalement interdite, chaque année, le dimanche des Rameaux, le matin du 8 mai, le 1er novembre et le matin du 11 novembre ».

- Article 56, ainsi qu'il suit :

« Une stèle est installée afin d'y apposer des plaques qui seront fournies et posées par la société de pompes funèbres choisie par la famille du défunt et financièrement à sa charge.

Les plaques seront en bronze et devront avoir une dimension de 10 cm de large et de 6 cm de hauteur.

Elles ne pourront comporter de lettres supérieures à 1,5 cm de hauteur et ce, quelle que soit la police de caractère utilisée.

Seules les mentions suivantes pourront figurer sur ces plaques :

- l'initiale du prénom du défunt ou de la défunte suivi d'un point,
- le nom de famille du défunt ou de la défunte,
- le nom d'usage du défunt ou de la défunte,
- la mention de « dit » ou « alias »,
- l'année de naissance du défunt ou de la défunte,
- l'année de décès du défunt ou de la défunte.

Toute autre mention sera formellement interdite et impliquera la dépose immédiate de la plaque existante avec réapposition, aux frais de la famille du défunt ou de la défunte et par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres agréée choisie par la famille, d'une nouvelle plaque gravée aux mentions comme définies ci-dessus ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-3-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 38/2012 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE : CHEMIN DES TERRES BLANCHES

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame José DA CUNHA, domiciliés chemin des Terres Blanches à MEHUN SUR YEVRE, par voie de courrier adressé le 2 février 2012 à Monsieur le Maire, reçu le 7 février 2012 en Mairie, visant à obtenir une autorisation de passage sur la voirie communale sise Chemin des Terres Blanches afin de leur permettre d'accéder à leur garage,

Il est proposé de consentir un droit de passage à Monsieur et Madame DA CUNHA sans contrainte pour la commune.

Par ailleurs, il est dit que Monsieur et Madame DA CUNHA ne pourront en aucun cas modifier l'état de la parcelle sans l'autorisation expresse de la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit qu'il sera procédé à la rédaction d'une convention entre la commune et Monsieur et Madame José DA CUNHA afin de fixer les conditions de l'autorisation de passage sur la précitée parcelle,

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent à la précitée autorisation.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-38.2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 39/2012 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZL 41 SISE CHEMIN DU MELERAT

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par M. Daniel ABELARD, domicilié 29 chemin du Mèlerat à MEHUN-SUR-YEVRE, au cours d'un entretien avec Monsieur le Maire, visant à obtenir un droit de passage sur la parcelle ZL 41 sise chemin du Mèlerat (propriété privée de la commune) afin de lui permettre d'accéder à son garage,

Considérant que cette demande a été évoquée en Bureau Municipal et qu'un avis favorable a été donné sous réserve que ce droit de passage à M. ABELARD soit consenti sans contrainte pour la commune.

Par ailleurs, M. ABELARD ne pourra en aucun cas modifier l'état de la parcelle sans l'autorisation expresse de la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit qu'il sera procédé à la rédaction d'une convention entre la commune et M. ABELARD afin de fixer les conditions de l'autorisation de passage sur la précitée parcelle,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la précitée autorisation.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-3-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 40/2012 – VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DU PARADIS A L'ENTREPRISE BAILLET

Mr KOSZEK expose.

Mr Hervé BAILLET, actionnaire gérant, des sociétés SARL Ets BAILLET et de la SARL Terres des Arts, sollicite d'acquérir une parcelle de la zone d'activités du Paradis au profit de la SCI Les Terres de Mehun.

Cette parcelle dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage aux frais de la commune aura une surface comprise entre 4 000 et 5 000 m2 environ. Elle est située à l'angle du Chemin de la Belle Croix et de la rue des Terres Rouges.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente au profit de la SCI Les Terres de Mehun, représentée par Mr Hervé BAILLET, d'une parcelle d'une surface de 4 000 à 5 000 m2 environ située dans la zone d'activités du Paradis



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- fixe le prix au m2 à 3 € HT net vendeur

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage aux frais de la commune

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié afférent à cette vente et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-40202-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 41/2012 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE DES TERRES ROUGES A LA SCI GAELLE

Mr KOSZEK expose.

La SCI GAELLE représentée par Mr TETENOIRE a fait connaître son intention d'acheter une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres située rue des Terres Rouge qui jouxte la parcelle dont elle est propriétaire.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente au profit de la SCI GAELLE d'une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres située rue des Terres Rouges

- fixe le prix au mètre à 3 € HT net vendeur

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage aux frais de la commune



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié afférent à cette vente et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-4/2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 42/2012 – SERVICE ENFANCE-ACCUEIL DE LOISIRS : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF-FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE

Mme VAN DE WALLE expose.

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales du Cher favorise l'accès des familles aux revenus modestes à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances en attribuant une aide spécifique.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures agréées et conventionnées pour un montant par jour déterminé en fonction du quotient familial.

Pour l'année 2012, le montant des réductions tarifaires fixé par la CAF est le suivant :

| | |
|---|---|
| Quotient Familial inférieur à 331 € | 5 € par jour et par enfant |
| Quotient Familial compris entre 332 € et 574 € | 3 € par jour et par enfant. |

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

L'aide attribuée est forfaitaire, elle est calculée sur le montant des réductions consenties aux familles sur la base de l'année N-1.

Le présent avenant prend effet le 02 janvier 2012 et prendra fin le 02 janvier 2013

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant avec la CAF du Cher pour le Fonds d'Aide au Temps Libre et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-42 2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 43/2012 –RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE SERVICES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Depuis plusieurs années le collège Irène Joliot Curie accueille au sein de son restaurant scolaire les enfants de l'école élémentaire des Charmilles.
La proximité de l'école élémentaire et du collège permet de mutualiser les moyens en proposant aux enfants un service de qualité répondant à leurs besoins.

En application des articles L.1213.2 et suivants du code de l'Education, le département assure la restauration des élèves dans les collèges.

L'article L 421-10 du Code de l'Education prévoit que les établissements d'enseignements et les collectivités territoriales concernés peuvent par voie de convention mettre en commun pour l'exercice de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Ainsi et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé la mise en place d'une convention portant création d'un groupement de service unique de restauration pour les collégiens, personnel encadrant du collège et pour les élèves et le personnel encadrant des écoles de la commune.

Cette convention fixe :

- ✓ Les modalités d'accueil des enfants des écoles élémentaires
- ✓ Les modalités de mise à disposition du personnel communal
- ✓ Les dispositions financières

Une annexe à la présente convention détermine avec précisions les modalités de fonctionnement des conditions générales d'accueil, de mise à disposition et de gestion des présences et des effectifs.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modalités et termes de la convention de groupement de services avec le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-43-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 44/2012 – MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER

Mme MATHIEU expose.

Afin de préparer la bibliothèque à sa nouvelle organisation, une proposition d'aménagement d'horaires est soumise au Conseil Municipal.

La durée du temps de travail des agents reste inchangée, par contre l'organisation interne et les plages d'ouverture au public évoluent.

Organisation interne : afin de faciliter leur travail, les agents pourront travailler à guichet fermé le jeudi matin 4h00 (présence des agents, fermeture au public), ce temps sera utilisé pour le choix de livres, les animations hors bibliothèque (petite enfance, portage des livres à domicile), l'équipement des livres. Une heure le mardi matin sera consacrée à l'entretien des livres (8h00 à 9h00).

La nouvelle grille supprime 2h00 d'ouverture au public, malgré cela l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque est encore largement dans la moyenne des bibliothèques comparables.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Alain Fournier à compter du 30 avril 2012 ainsi qu'il suit :

| | Matin | Après-midi |
|---|---|---|
| Lundi | Fermé | Fermé |
| Mardi | 9H00 – 12H00 | 14H00 – 18H00 |
| Mercredi | 9H00 – 12H00 | 14H00 – 18H00 |
| Jeudi | Fermé | Fermé |
| Vendredi | 9H00 – 12H00 | 14H00 – 18H00 |
| Samedi | 9H00 – 12H00 | Fermé |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-4.4.2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 45/2012 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES

Mme MATHIEU expose.

**1°) Lot n°02 Charpente couverture - Entreprise ELVIN : Avenant n°1**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ELVIN pour le lot n°2 (Charpente couverture) d'un montant initial de 16 758,99€ HT (marché de base + option 5) notifié le 01.07.2008

Considérant qu'en cours de réalisation, il a été décidé de supprimer certains travaux à savoir :

- ✓ Châssis de désenfumage : - 3 060,00 € HT

Vu l'avenant n°1 présenté,
Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 13 698,99 € HT (16 383,99 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise ELVIN,



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant proposé pour la suppression de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2°) <u>Lot n°03 Menuiseries extérieures - Entreprise PERRUCHOT : Avenant n°5</u>**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise PERRUCHOT pour le lot n°3 (Menuiseries extérieures) d'un montant initial de 30 269,79 € HT (marché de base + options 6, 7) notifié le 30.06.2008
Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 7 octobre 2010,
Vu les avenants n°2, n°3 et n°4 présentés au conseil municipal du 21 novembre 2011,

Considérant qu'en cours de réalisation, certains travaux modificatifs s'avèrent nécessaires à savoir :

| | |
|---|---|
| ✓ Remplacement de l'arbre motorisé du rideau métallique de la porte d'entrée | + 797,83 € HT |
| ✓ Réfection de volet roulant (option n°7) | - 384,00 € HT |
| Total | + 413,83 € HT |

Vu l'avenant n°5 présenté,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 36 018,22 € HT (43 077,80 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise PERRUCHOT,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**4°) <u>Lot n°11 Chauffage – VMC - Entreprise BOIREAU : Avenant n°1</u>**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise BOIREAU pour le lot n°11 (Chauffage - VMC) d'un montant initial de 32 783,47 € HT notifié le 07.07.2008

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

✓ Thermostat d'ambiance sans fils à programme journalier : + 472,75 € HT

Vu l'avenant n°1 présenté,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 33 256,22 € HT (39 774,44 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise BOIREAU,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5°) <u>Lot n°12 Electricité - Entreprise SEEC : Avenant n°1</u>**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise SEEC pour le lot n°12 (Electricité) d'un montant initial de 29 777,62 € HT notifié le 01.07.2008

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

✓ Divers matériels câblages, spots… + 1 681,75 € HT

Vu l'avenant n°1 présenté,
Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 31 459,37 € HT (37 625,41 € TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 mars 2012,

Vu le devis présenté par l'entreprise SEEC,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-452012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

## 46/2012 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'INGENIERIE

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mehun sur Yèvre signé avec M. Achim Von MEIER en date du 23 janvier 2009,
Vu l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération (CM du 07.10.2010 délibération n°24)
Vu l'avenant n°2 intégrant la mission complémentaire OPC (CM du 11.07.2011 délibération n°114/2011)

Considérant les difficultés rencontrées sur les fondations de la Maison Pluridisciplinaire de Santé et la nécessité de modifier celles-ci sur la base de nouvelles études,

Considérant que ces modifications de travaux ont impliqué un surcroît de travail pour le bureau d'étude structure BOLLINGER ET GROHMANN à savoir notamment :

En phase VISA :



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- Analyse du rapport de sol complémentaire et choix du nouveau mode de fondations en concertation avec le bureau d'étude de sol et l'entreprise TECHNIBAT ;
- Analyse de l'offre de l'entreprise TECHNIBAT avec contrôle par dimensionnement des ouvrages, contrôle des quantités et prix unitaires sur tous les postes et recherches d'économies ;
- Négociations et ajustement du devis de l'entreprise TECHNIBAT ;
- VISA des plans d'exécutions de fondations (coffrage et ferraillage) ;

En phase DET :
- Visite sur site en présence de l'architecte, du bureau d'étude de sol et de l'entreprise TECHNIBAT, pour constater les nouveaux sondages et trouver une solution de fondations de remplacement ;

Considérant qu'il convient également de prendre en compte le degré de complexité plus élevé de la mission que représente ce type de fondations plus profondes pour le bureau d'étude structure (en comparaison avec des semelles superficielles) impliquant un suivi très rigoureux sur ce poste ;

Vu la proposition financière présentée par M. Von MEIER en date du 13.12.2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le complément de rémunération au profit du bureau d'étude structure BOLLINGER ET GROHMANN d'un montant de 1950 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François HILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-46-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 47/2012 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITF DE REMUNERATION

Mr SALAK expose.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration à Mehun sur Yèvre signé avec le cabinet IRH en date du 20 janvier 2011 pour une prestation d'un montant provisoire de 53 400,00 € HT (63 866,40 € TTC),

Considérant que le contrat initial de maîtrise d'œuvre prévoit seulement une mission de base,

Considérant la nouvelle estimation financière du coût des travaux avec notamment l'intégration de la filière boue (non prévue au marché initial) ainsi que la mise à jour du devis estimatif initial ;

Vu l'avenant n°1 présenté par le cabinet IRH,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

✓ approuve l'intégration de la filière boue dans le projet de reconstruction de la station d'épuration.

✓ approuve le montant de la prestation supplémentaire de maîtrise d'œuvre qui en découle pour un montant total de 20 235,79 € HT

✓ approuve les termes de l'avenant n°1 présenté par le cabinet IRH fixant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 73 635,79 € HT (88 068,40 € TTC),

✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-47-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 48/2012 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012

Mr SALAK expose.

La ville de Mehun-sur-Yèvre dispose d'une station d'épuration communale, située au lieudit « Créçy » construite en 1964 puis restructurée en 1981.

Des ouvrages d'épaississement et de stockage des boues liquides ont également été ajoutés en 1996.

Cet équipement est actuellement inadapté au traitement des effluents de la commune pour plusieurs raisons :

- capacité globale de traitement atteinte par la charge actuelle reçue
- dimensionnement hydraulique trop faible
- génie civil dégradé et équipements obsolètes sur la plupart des ouvrages
- sécurité et confort d'exploitation insuffisants

C'est pourquoi, la ville de Mehun-sur-Yèvre a engagé des études pour la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration adaptée à ces besoins futurs et aux normes de dimensionnement et de performances actuelles.

La société IRH Ingénieurs conseils à Olivet a été choisie pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que cette opération entre dans le champ des opérations subventionnables par l'Etat au titre de la DETR 2012.3.4.1 du guide 2012 « Construction, réparation, mise aux normes de stations d'épurations »,

Considérant que le montant de la subvention est plafonné,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012,

- arrête les modalités de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Dépense subventionnable<br>(Travaux hors honoraires et frais divers) | 2 735 000 € HT |
| Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne attendue | 800 000 € HT |
| DETR 2012 | 100 000 € HT |
| Emprunt à la charge de la commune | 1 835 000 € HT |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 27/04/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-48 12012-DE
Acte publié le 27/04/2012
Acte notifié le 27/04/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 49/2012 – REFECTION DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR DE LA RUE HENRI BOULARD AVEC LA RUE CAMILLE MERAULT

Mr SALAK expose.

Les travaux de réfection des feux tricolores au carrefour de la rue Camille Mérault avec la rue Henri Boulard sont rendus nécessaires compte tenu de leur état.

Un devis est en cours d'établissement par l'entreprise AEB.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police pour un montant de 50 % du coût de cette opération et approuve la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-492012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 50/2012 – REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT COMMUNAL PLACE DU GENERAL LECLERC

Mr SALAK expose.

D'importantes fuites ont été constatées dans le bâtiment situé place du Général Leclerc dues au mauvais état de la couverture.

En conséquence, des crédits sont prévus sur le projet de budget 2012 pour la réfection de cette couverture.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 218 524 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 pour un montant de 45 % soit 98 335 € hors frais divers, approuve le plan de financement de cette opération ainsi qu'il suit :

**Dépenses**

| | |
|---|---|
| Coût des travaux : | 218 524 € |
| TOTAL | 218 524 € |

**Recettes**

| | |
|---|---|
| Fonds propres | 120 189 € |
| Subvention Etat – DETR | 98 335 € |
| TOTAL | 218 524 € |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-50 2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

## 51/2012 – PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui stipule que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation individuelle règlementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Vu l'article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1992 instituant la participation pour le raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération en date du 20 avril 2011 fixant le montant de la PRE applicable à compter du 15 mai 2011 à 1 000 €,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BABOIN, Mr DEBROYE) fixe le montant de cette participation pour le raccordement à l'égout applicable à compter du 16 avril 2012 à 1 020 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-5/2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 52/2012 – TARIFS COMMUNAUX

Mr COURTOIS expose.

- **Location des matériels des fêtes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE), fixe les tarifs de location de certains matériels, ainsi qu'il suit :

| Objet | Tarifs 2012 |
|---|---|
| Drapeau | 1,30 € |
| Flamme | 1,30 € |
| Ecusson | 1,30 € |
| Grand mât | 2,60 € |
| Petit mât | 2,60 € |
| Chaise pliante | 1,30 |
| Barrière de protection | 6,35 € |

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 avril 2012.
Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Droits de places et de stationnements, cirque.**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les droits de place et de stationnement applicables à compter du 16 avril 2012 ainsi qu'il suit :

| Objet | Tarifs 2012 |
|---|---|
| Marchands non sédentaires | |
| paniers, cagettes, posés à terre etc.... | 1,20 € |
| de 1 à 10 m2 | 3,10 € |
| de 11 à 15 m2 | 3,60 € |
| de 16 à 25 m2 | 4,20 € |
| de 26 à 35 m2 | 4,79 € |
| tous m2 supplémentaire | 0,50 € |
| branchements électriques par jour | 1,20 € |
| Posticheurs, démonstrateurs jusqu'à 20 m2 | 7,60 € |
| par m2 supplémentaire | 0,45 € |
| Photographes filmeurs forfait | 9,35 € |
| Foire St André, matériel agricole, le m2 | 0,45 € |
| Ets forains le m2 | 0,55 € |
| [les jours de St André et de Rosière] le m2 | 0,75 € |
| caravane (par jour) | 1,50 € |
| Buvette | 20,60 € |
| Alambic (saison) | 80,70 € |
| Terrasse | |
| Jusqu'à 20 $m^2$ inclus | 31,40 € |
| De 20,1 m2 à 30 $m^2$ inclus | 42,00 € |
| Au delà de 30 $m^2$, les 30 premiers $m^2$ | 42,00 € |
| par $m^2$ supplémentaire | 2,10 € |
| Extension de construction sur domaine publique inférieure à 20 m2 | 126,10 € |
| Extension de construction sur domaine publique supérieure à 20 m2 | 150,50 € |
| Etalages à l'année (devant les commerces) | |
| petit étalage 1 à 3 jours / semaine | 35,40 € |
| petit étalage 3 à 5 jours / semaine | 48,00 € |
| grand étalage | 137,15 € |
| panneau affichage mobile | 17,20 € |
| Exposition des véhicules (par an) | 86,25 € |
| Exposition de petits matériels (par an) | 50,35 € |
| Cirque par jour de présentation 0 à 200 m2 | 32,60 € |
| 201 à 500 m2 | 81,85 € |
| 501à 1000 m2 | 163,50 € |
| 1001 à 2000 m2 | 326,30 € |
| caution | 303,40 € |

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Terrain de camping municipal.**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les tarifs du camping ainsi qu'il suit :

| Objet | Tarifs 2012 |
|---|---|
| Campeur (par jour) | 2,70 € |
| Campeur (- 12 ans / jour) | 1,35 € |
| Emplacement (par jour) | 2,70 € |
| Garage mort (du 1.6 au 15.9 / jour) | 8,00 € |
| Garage mort hors saison (par jour) | 8,00 € |
| Borne électrique (par jour) | 2,70 € |
| Caravane double essieu (par jour) | 34,00 € |
| Camping car (vidange) | 2,20 € |

Ces tarifs sont applicables à compter de la saison 2012.
Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Concession au cimetière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les tarifs des concessions funéraires à compter du 16 avril 2012 ainsi qu'il suit :

| Objet | | Tarifs 2012 |
|---|---|---|
| Concession en terrain concédé 50 ans | | 255,50 € |
| | le m² | 127,70 € |
| | 30 ans | 126,55 € |
| | le m2 | 85,20 € |
| | 15 ans | 85,20 € |
| | le m2 | 42,00 € |
| | Droit d'inhumation | 38,65 € |
| Columbarium | 30 ans (la case) | 882,85 € |
| | 15 ans (la case) | 441,40 € |
| | Droit d'inhumation par urne supplémentaire | 293,50 € |
| Cavurne | 50 ans | 127,70 € |
| | 30 ans | 85,10 € |
| | 15 ans | 42,00 € |
| Caveau provisoire | par jour | 10,55 € |
| | Droit d'entrée | 21,10 € |

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328 - 52 2012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 53/2012 – TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

- **Location du centre socioculturel André Malraux**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les tarifs de location du centre socioculturel André Malraux, qui s'appliqueront à compter du 16 avril 2012, ainsi qu'il suit :



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

| Tarifs 2012 | Associations Mehunoises | Particuliers Mehunois | Associations hors commune | Particuliers hors commune | Manif caractère commercial |
|---|---|---|---|---|---|
| **GRANDE SALLE** | | | | | |
| Après-midi (de 13 h. à 20 h.) | 120,00 € | 160,00 € | 315,00 € | 420,00 € | 630,00 € |
| Journée | 230,00 € | 390,00 € | 525,00 € | 945,00 € | 1 155,00 € |
| Cuisine après-midi | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Cuisine journée | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Chauffage (hiver) après-midi | 10,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Chauffage (hiver) journée | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| Sono | 0,00 € | 0,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Spot | 0,00 € | 0,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| | | | | | |
| **SALLE CLUB** | | | | | |
| Après-midi (de 13 h. à 20 h.) | 100,00 € | 120,00 € | 220,50 € | 315,00 € | 472,50 € |
| Journée | 160,00 € | 270,00 € | 420,00 € | 682,50 € | 1 050,00 € |
| Cuisine après-midi | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Cuisine journée | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Chauffage (hiver) après-midi | 15,00€ | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € | 15,00 € |
| Chauffage (hiver) journée | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| | | | | | |
| **TOTALITE** | | | | | |
| Après-midi (de 13 h. à 20 h.) | 170,00 € | 230,00 € | 441,00 € | 577,50 € | 892,50 € |
| Journée | 330,00 € | 550,00 € | 787,50 € | 1 155,00 € | 1 575,00 e |
| Cuisine après-midi | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Cuisine journée | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Chauffage (hiver) après-midi | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| Chauffage (hiver) journée | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| Sono | 0,00 € | 0,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00€ |
| Spot | 0,00 € | 0,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |

Le montant des cautions pour la location du centre socioculturel André Malraux restent inchangés, à savoir :

| | |
|---|---|
| Salle Club Malraux | 500,00 € |
| Grande salle Malraux | 500,00 € |
| Ensemble des locaux Malraux | 500,00 € |
| Caution ménage | 250,00 € |

Si la salle est retenue par un commerçant local, pour servir à une manifestation extérieure, le prix appliqué sera celui d'une location organisée par un commerçant extérieur. La gratuité sera accordée à concurrence d'une fois par an aux associations locales pour l'organisation de congrès départementaux, régionaux ou autres manifestations de même caractère quelque soit la nature de l'utilisation. En cas d'utilisation sur deux journées consécutives, les participations aux frais seront réduites de 50% à partir de la 2ème journée.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

- **Location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les tarifs de location du rez-de-chaussée de l'Espace Maurice Genevoix, qui s'appliqueront à compter du 16 avril 2012, ainsi qu'il suit :

| Objet | Tarifs 2012 |
|---|---|
| **Après midi (de 13 h. à 20 h.** | |
| Associations Mehunoises | 0,00 € |
| Particuliers Mehunois | 80,00 € |
| Associations hors commune | 94,50 € |
| Particuliers hors commune | 157,50 € |
| Manifestations à caractère commerciale… | 231,00 € |
| | |
| **Journée** | |
| Associations Mehunoises | 0,00 € |
| Particuliers Mehunois | 128,00 € |
| Associations hors commune | 147,00 € |
| Particuliers hors commune | 231,00 € |
| Manifestations à caractère commerciale… | 346,50 € |
| | |
| **Chauffage (hiver) après-midi** | |
| Associations Mehunoises | 0,00 € |
| Particuliers Mehunois | 10,00 € |
| Associations hors commune | 10,00 € |
| Particuliers hors commune | 10,00 € |
| Manifestations à caractère commerciale… | 10,00 € |
| | |
| **Chauffage (hiver) journée** | |
| Associations Mehunoises | 0,00 € |
| Particuliers Mehunois | 20,00 € |
| Associations hors commune | 20,00 € |
| Particuliers hors commune | 20,00 € |
| Manifestations à caractère commerciale… | 20,00 € |
| | |
| **Sono** | |
| Associations Mehunoises | 0,00 € |
| Particuliers Mehunois | 0,00 € |
| Associations hors commune | 10,00 € |
| Particuliers hors commune | 10,00 € |
| Manifestations à caractère commerciale… | 10,00 € |

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BABOIN) et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) décide que le tarif de location des salles du 1er étage sera égal à la moitié du tarif de location de la salle du rez-de-chaussée. Les frais de chauffage seront également réduits de moitié.

Le montant des cautions reste inchangé à savoir :

| | |
|---|---|
| Salles 1er étage Maurice Genevoix | 250,00 € |
| Salle rez-de-chaussée Maurice Genevoix | 250,00 € |
| Caution ménage | 125,00 € |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-5312012-DE
Acte publié le 10 avril 2012
Acte notifié le 10 avril 2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 54/2012 - TARIFS SERVICE ENFANCE

Mr COURTOIS expose.

Comme décidé lors des orientations budgétaires, le Conseil Municipal n'augmente pas les tarifs du service enfance payés par les familles Mehunoises qui restent donc inchangés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) fixe les tarifs applicables aux familles ne résidant pas sur la commune ainsi qu'il suit :

Centre de loisirs des mercredis.
Les enfants des communes extérieures paient un tarif forfaitaire :

- journée complète avec repas : 9,80 €
- ½ journée : 4,50 €

La participation des familles ne demeurant pas à Mehun-sur-Yèvre pour les vacances petits et grands séjours s'élève à :

- journée complète avec repas : 10,80 €
- journée complète sans repas : 9,60 €
- ½ journée : 6,65 €

En 2011, 726 enfants étaient inscrits au service enfance dont 234 résidant hors de la commune soit 32 % du nombre des inscrits.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 16 avril 2012 et le resteront tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-S42012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 55/2012 - TARIFS DES CANTINES

Mr COURTOIS expose.

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à se prononcer sur les tarifs des cantines.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) décide de ne pas modifier les tranches de quotient familial et de ne pas augmenter le prix des repas pour les enfants ainsi que les adultes, enseignants, agents municipaux ou stagiaires autorisés à déjeuner dans les différents lieux de restauration y compris au centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

| Enfants : écoles primaires et maternelles | |
|---|---|
| **Quotient** | **Tarifs 2012** |
| 0 à 250 | **1,46 €** |
| 251 à 305 | **1,97 €** |
| 306 à 340 | **2,17 €** |
| 341 à 385 | **2,35 €** |
| 386 à 430 | **2,53 €** |
| 431 à 507 | **2,90 €** |
| 508 à 599 | **2,94 €** |
| 600 à 700 | **2,97 €** |
| 701 à 805 | **2,99 €** |
| 806 à 910 | **3,02 €** |
| au-delà de 911 | **3,05 €** |
| Adultes | |
| | **3,69 €** |

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-552012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 56/2012 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Mr COURTOIS expose.

Chaque année le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à l'école municipale de musique.

Pour l'année scolaire 2012-2013, conformément aux orientations budgétaires votées, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) décide de maintenir les tarifs pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre et d'augmenter les tarifs des élèves domiciliés hors de la commune

Ainsi :

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL A L'ECOLE DE MUSIQUE
Ce droit est du par tout élève inscrit à l'école de musique, quelle que soit l'activité choisie.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Une inscription par personne vaut pour toutes les activités (éveil musical, formation musicale, orchestre, ensemble, instrument, chorale).

| | Tarif 2012 |
|---|---|
| - MEHUN : | 23,00 € |
| - AUTRES COMMUNES | 66,00 € |

Payable en début d'année avec les cotisations du 1er trimestre, non récupérable en cas de désistement. Tout trimestre commencé est dû.

## TARIF ANNUEL MEHUN 2012

| **Quot. Famil** | **Jusqu'à 305 euros** | **> 305 à 549 euros** | **> 549 à 747 euros** | **> 747 euros** |
|---|---|---|---|---|
| EVEIL SEUL | **63 €** | **70 €** | **84 €** | **98,50 €** |
| AUTRES CLASSES | | | | |
| 1 personne | **98,50 €** | **109 €** | **125 €** | **147 €** |
| 2 personnes | **145 €** | **162 €** | **185,50 €** | **217,50 €** |
| 3 personnes | **167,50 €** | **206 €** | **218 €** | **259,50 €** |

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

## TARIF ANNUEL AUTRES COMMUNES

| | | 2012 |
|---|---|---|
| **Droit d'inscription** | **Annuel et par personne** | 66,00 € |
| **EVEIL SEUL** | **par personne** | 201 € |
| **AUTRES CLASSES** | | |
| | **1 personne** | 384 € |
| | **2 personnes** | 552 € |
| | **3 personnes** | 615 € |

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

## LOCATION D'INSTRUMENT

**135 € maintenu pour élèves Mehun** (possibilité de payer au trimestre)
**217 € pour les élèves des communes extérieures** (possibilité de payer au trimestre)

## CHORALE SEULE et / ou ORCHESTRE SEUL et/ou ENSEMBLE SEUL

**Gratuité pour les élèves de toutes communes maintenue**

# MODALITE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

FOURNIR LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION (2012)

- Prendre 1/12ème des revenus nets annuels,
- Y ajouter le montant de l'ensemble des prestations sociales CAF mensuelles,
- Ajouter éventuellement la pension alimentaire mensuelle reçue,
- Ajouter éventuellement le revenu des capitaux mobiliers,
- Diviser le total des ressources mensuelles par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition.

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée pour les personnes seules élevant leur(s) enfant(s) à charge.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-562012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés :4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 57/2012 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Mr COURTOIS expose.

Conformément aux orientations budgétaires votées,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE), décide de ne pas augmenter les tarifs pour les élèves domiciliés à Mehun-sur-Yèvre et d'augmenter les tarifs des élèves domiciliés hors de la commune ainsi qu'il suit :

| | MEHUNOIS 2012/2013 |
|---|---|
| **Droit d'inscription annuel** | **23,00 €** |
| **Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants** | **21,00 €** |
| **Cotisations trimestrielles adultes** | **27,00 €** |

| | HABITANTS COMMUNES EXTERIEURES 2012/2013 |
|---|---|
| **Droit d'inscription annuel** | **65,00 €** |
| **Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants** | **33,00 €** |
| **Cotisations trimestrielles adultes** | **42,00 €** |

**N.B.** : En cas de désistement de l'élève après l'inscription, la totalité des sommes versées reste acquise à la commune; tout trimestre commencé est dû.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-5-1-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 58/2012 - TARIFS REPAS SERVICE JEUNESSE

Mme VAN DE WALLE expose.

Le développement des activités passerelles entre l'enfance et la jeunesse a mis en évidence un disfonctionnement concernant les repas.

En effet, les enfants participant aux activités passerelles au titre de l'enfance ont la possibilité de prendre un repas spécifique (type pizza, Mac-Do, pique-nique Scolares).

Les jeunes inscrits au service jeunesse emportent leur repas ou prennent leur repas avec les enfants du service enfance mais sans participation financière.

Afin de traiter avec égalité les enfants du service enfance et les jeunes du service jeunesse, il est envisagé de fixer un tarif repas pour les jeunes inscrits au service jeunesse.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ce prix de repas à 2,46 € lorsqu'il s'agit d'un repas fourni par la société Scolares et à 5,50 € lorsqu'il s'agir d'un autre repas (par exemple repas Mac Do + frites).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-5-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 59/2012 - DOTATIONS SCOLAIRES 2012

Mr SALAK présente ce dossier.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les dotations qui sont attribuées aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et petits équipements.

Pour l'année scolaire 2011-2012 le montant par élève s'élevait à 43 € pour les élèves des classes maternelles, 45 € pour les élèves des classes élémentaires.

Un forfait par école de 200 € était attribué, 700 € pour la classe CLIS et 820 € pour le RASED.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la dotation par élève de 0,50 centimes d'euro.

Le forfait par école reste inchangé.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Ainsi :

| Ecole | Nombre élèves (janvier 2012) | Dotation | S/total | Forfait | Total général |
|---|---|---|---|---|---|
| Mat centre | 64 | 43,50 | 2 784,00 | 200,00 | 2 984,00 |
| Mat Ferry | 77 | 43,50 | 3 349,50 | 200,00 | 3 549,50 |
| Mat La Fontaine | 48 | 43,50 | 2 088,00 | 200,00 | 2 288,00 |
| Mat Pagnol | 11 | 43,50 | 478,50 | 200,00 | 678,50 |
| Château | 141 | 45,50 | 6 415,50 | 200,00 | 6 615,50 |
| CLIS(Pagnol) | 8 | 45,50 | 364,00 | 700,00 | 1 064,00 |
| Charmille | 152 | 45,50 | 6 916,00 | 200,00 | 7 116,00 |
| Pagnol | 71 | 45,50 | 3 230,50 | 200,00 | 3 430,50 |
| RASED | | | | 820,00 | 820,00 |
| Livrets scolaires | | | | | 500,00 |
| Total | 572 | | 25 626,00 | | 29 046,00 |

| | |
|---|---|
| Versé en investissement | 0,00 |
| Total crédits de fonctionnement affectés aux écoles | 29 046,00 |
| TOTAL CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES | 29 046,00 |

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-592012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 60/2012 - EXAMENS DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Mr COURTOIS expose.

Chaque année, l'école municipale de musique organise des examens de fin d'année.

Pour ce faire, la commune doit faire appel à des membres du jury de façon occasionnelle.

Un droit d'inscription est demandé aux candidats pour couvrir une partie des frais générés par l'organisation de cet examen.

En 2011, le montant du droit d'inscription aux examens de l'école municipale de musique s'élevait à 9 €.

Le montant de la rémunération horaire des membres du jury s'élevait pour les titulaires à 20 €, pour les auxiliaires à 22 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le droit d'inscription aux examens de l'école de musique et de ne pas revaloriser la rémunération des membres du jury.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0378-60 2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 61/2012 -OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 6ème SENS ET LA SARL LE 6EME SENS

Mme MATHIEU présente ce dossier.

L'office de tourisme envisage la mise en place d'une nouvelle animation à destination des groupes et des individuels.

Ce projet en partenariat avec l'association 6ème Sens et la SARL Le 6ème Sens, 9 Route de Boisgisson 18120 PREUILLY, consiste à proposer aux touristes une animation autour du thème de l'œnologie : dégustation, les différents modes de bouchage et leurs caractéristiques, comment choisir le vin adéquate ?, Comment organiser sa cave ?, comment lire et comprendre une étiquette ?, les bouchons, ainsi que par exemple la fabrication d'un fût, la fabrication d'un vin effervescent, la vinification d'un vin blanc, d'un rosé et d'un vin rouge, le souffre dans le vin, les différents modes de culture de la vigne.

Les locaux communaux seront mis à disposition de l'association 6ème Sens et la SARL Le 6ème Sens, pour leurs interventions dont la durée variera en fonction des groupes et de leurs demandes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation d'animation avec ces associations qui prévoira un reversement au profit de la commune à hauteur de 10 % du montant de la rémunération encaissée par les associations à l'occasion de ces animations.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-6/2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 62/2012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012

Mr COURTOIS rapporte.

Les Commissions Municipales réunies proposent au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à certaines associations après examen de leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle suit :

| ASSOCIATIONS | Subvention 2012 | Subvention exceptionnelle 2012 | Subvention globale 2012 |
|---|---|---|---|
| A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois | 800 € | | 800 € |
| Accès au droit | 350 € | | 350 € |
| ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre | 550 € | | 550 € |
| ACPG CATM TOE Canton des Veuves de Guerre | 80 € | | 80 € |
| Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) | 0 € | | 0 € |



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

| | | | |
|---|---|---|---|
| ALMY Aides aux leçons de Mehun sur yèvre | 500 € | | 500 € |
| Amicale de Somme | 150 € | | 150 € |
| Amicale des Anciens de Mehun & Région | 1 000 € | | 1 000 € |
| Amicale des Donneurs de Sang bénévoles | 200 € | | 200 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 0 € | | 0 € |
| Amicale des veuves de combattants, veuves et sympathisants | 150 € | | 150 € |
| Amicale Marcel Pagnol | 450 € | | 450 € |
| Ass. chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre | 110 € | | 110 € |
| Ass. des sourds du cher | 100 € | | 100 € |
| Ass. Jules FERRY | 150 € | 250 € | 400 € |
| Mille et une notes à Mehun | 1 100 € | | 1 100 € |
| modélisme naval Mehunois | 300 € | | 300 € |
| Nationale des visiteurs de prison | 100 € | | 100 € |
| Ass. Rayon de Soleil | 500 € | | 500 € |
| Ass. Sportive des Charmilles | 150 € | | 150 € |
| Basket club Mehunois | 2 350 € | 1610 € | 3 960 € |
| Batterie Fanfare Étoile Mehunoise | 0 € | | 0 € |
| Canoë Kayak Club Mehunois | 0 € | | 0 € |
| Centre des Portugais de Mehun | 600 € | 600 € | 1 200 € |
| Cercle Historique Mehunois | 650 € | | 650 € |
| Cercle Nautique Mehunois | 1 100 € | 500 € | 1 600 € |
| Cercle Philatélique Mehunois | 300 € | | 300 € |
| Cercle Pongiste Mehunois | 2 000 € | 1000 € | 3 000 € |
| Club Bouliste Mehunois | 900 € | 1 000 € | 1 900 € |
| Club des Aînés de Pillivuyt | 0 € | | 0 € |
| Comité des fêtes | 0 € | | 0 € |
| Comité des oeuvres sociales | 25 000 € | | 25 000 € |
| Union départementale des délégués de l' Éducation Nationale section MEHUN | 155 € | | 155 € |
| E.C.A.T.Y. | 400 € | | 400 € |
| Encouragement au Dévouement | 400 € | 350 € | 750 € |
| Entente Jeunesse Mehunoise football | 2 000 € | 730 € | 2 730 € |
| Entente Mehunoise AC-VG | 240 € | | 240 € |
| Entraide Berruyère | 2 300 € | | 2 300 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Entraide parent | 0 € | | 0 € |
| F.N.A.C.A. | 0 € | | 0 € |
| F.N.A.T.H. | 200 € | | 200 € |
| Groupe Artistique Mehunois | 0 € | | 0 € |
| Judo Club Mehunois | 2 000 € | 500 € | 2 500 € |
| La Bourrée Mehunoise | 100 € | | 100 € |
| Les baladins | 200 € | | 200 € |
| Les Peintres de la Forêt | 150 € | | 150 € |
| Mécanique Omnisports Mehunois | 400 € | 350 € | 750 € |
| Médaillé militaire 1142éme section | 250 € | | 250 € |
| Mehun archers de Charles VII | 380 € | | 380 € |
| Mehun Loisirs Voyages | 0 € | | 0 € |
| Mehun Pêche Compétition | 200 € | 350 € | 550 € |
| Mehunoise Vigilante | 2 200 € | | 2 200 € |
| Moutain Bike Club Mehunois | 500 € | | 500 € |
| Natation loisir | 80 € | | 80 € |
| Olympique Mehunois Football | 4 000 € | | 4 000 € |
| Olympique Mehunois Hand-ball | 4 250 € | | 4 250 € |
| Olympique Portugais Mehunois | 4 000 € | | 4 000 € |
| Paintball du Cher | 0 € | | 0 € |
| R.A.M.Y. | 200 € | | 200 € |
| Société de Chasse Mehunoise | 400 € | | 400 € |
| Sporting Shotokan Mehunois | 900 € | 840 € | 1 740 € |
| Tennis Club Mehunois | 1 000 € | | 1 000 € |
| Tir sportif Mehunois | 600 € | | 600 € |
| UCM | 1 600 € | 2 000 € | 3 600 € |
| VMEH | 200 € | | 200 € |
| Yoga et Art | 300 € | | 300 € |
| Trophé d'or | 6 000 € | | 6 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote et quitte la salle Mme ANDRZEJEWSKI :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mehun Solidarité | 2 200 € | | 2 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mme VAN DE WALLE ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Souvenir Français | 150 € | | 150 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr SALAK ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Comité de Jumelage | 4 700 € | | 4 700 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prennent pas part au vote Mr COURTOIS, qui quitte la salle, et Mme BRUNET (par pouvoir) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Musique vivante à Mehun | 2 600 € | 1 800 € | 4 400 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr DAGOT ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Groupe Historique & Archéologique Mehun | 2 500 € | 1 500 € | 4 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr DAGOT ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cercles d'échecs Mehunnois | 150 € | | 150 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr GIRARD ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ass. des Jardins des Dormeux | 350 € | 720 € | 1 070 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr GIRARD ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ass. des usagers des Marais de l'Annain | 100 € | | 100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mme PARTHENAY ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Secours catholique Section de Mehun | 0 € | | 0 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, Mr KOSZEK ne prend pas part au vote et quitte la salle :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Office Municipal des sports | 4 500 € | | 4 500 € |

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des sommes votées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-62-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 63/2012 - COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINE

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget principal et budget annexe du Pôle de la Porcelaine n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/04/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-63212-DE
Acte publié le 3/04/2012
Acte notifié le 3/04/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 64/2012 – COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET SERVICE DES EAUX

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du service des eaux n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-64 2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 65/2012 – COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du service de l'assainissement n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-65-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 66/2012 – COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET ZA « LES AILLIS II »

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget ZA « Les Aillis II » n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 a 328-66 2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 67/2012 – COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Mr PILLET expose.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'office de tourisme n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-6-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 68/2012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011: BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 2 147 832,15 € |
| Recettes | 1 795 540,85 € |
| Résultat d'exercice | -352 291,30 € |
| Déficit antérieur reporté | -154 594,18 € |
| Résultat de clôture | -506 885,48 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 2 693 530,38 € |
| Restes à réaliser Recettes | 3 305 160,00 € |
| Restes à réaliser Solde | 611 629,62 € |
| Besoin de financement | 104 744,14 € |

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 7 065 526,92 € |
| Recettes | 7 895 835,08 € |
| Résultat d'exercice | 830 308,16 € |
| Excédent antérieur reporté | 668 092,10 € |
| Résultat cumulé | 1 498 400,26 € |

***RESULTAT GLOBAL*** (compris restes à réaliser) ***1 603 144,40 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-68-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 69/2012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011: BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 66 540,53 € |
| Recettes | 261 307,52 € |
| Résultat d'exercice | 194 766,99 € |
| Résultat antérieur reporté | -145 982,09 € |
| Résultat de clôture | 48 784,90 € |
| Restes à réaliser Dépenses | |
| Restes à réaliser Recettes | |
| Restes à réaliser Solde | 0,00 € |
| Solde | 48 784,90 € |

***SECTION D'EXPLOITATION***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 74 669,71 € |
| Recettes | 107 680,96 € |
| Résultat d'exercice | 33 011,25 € |
| Excédent antérieur reporté | 30 478,77 € |
| Résultat cumulé | 63 490,02 € |

***RESULTAT GLOBAL*** (compris restes à réaliser) ***112 274,92 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328 - 692012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 70/2012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011: BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 300 275,39 € |
| Recettes | 382 702,26 € |
| Résultat d'exercice | 82 426,87 € |
| Excédent antérieur reporté | 22 510,83 € |
| Résultat de clôture | 104 937,70 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 433 376,23 € |
| Restes à réaliser Recettes | |
| Restes à réaliser Solde | -433 376,23 € |
| Solde | -328 438,53 € |

***SECTION D'EXPLOITATION***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 94 443,22 € |
| Recettes | 111 102,76 € |
| Résultat d'exercice | 16 659,54 € |
| Excédent antérieur reporté | 33 112,88 € |
| Résultat cumulé | 49 772,42 € |

***RESULTAT GLOBAL*** (compris restes à réaliser) ***-278 666,11 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-30/2012-DE
Acte publié le 31/4/2012
Acte notifié le 31/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 71/2012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011: BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté.

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 23 930,00 € |
| Recettes | 116,00 € |
| Résultat d'exercice | -23 814,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 69 154,17 € |
| Résultat de clôture | 45 340,17 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| Restes à réaliser Solde | 0,00 € |
| Solde | 45 340,17 € |

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 12 125,87 € |
| Recettes | 13 000,00 € |
| Résultat d'exercice | 874,13 € |
| Résultat antérieur reporté | 413,53 € |
| Résultat cumulé | 1 287,66 € |

***RESULTAT GLOBAL*** (compris restes à réaliser) ***46 627,83 €***

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-3/2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 72/2012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011: BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

| | |
|---|---|
| Dépenses | 70 047,37 € |
| Recettes | 87 484,65 € |
| Résultat d'exercice | 17 437,28 € |
| Résultat antérieur reporté | 8 930,73 € |
| Résultat cumulé | 26 368,01 € |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-7720/2-DE
Acte publié le 31/4/2012
Acte notifié le 31/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 73/2012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2011 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire (article 1068) : **731 143,56**
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté (article 002) : **767 256,70**

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Excédent antérieur reporté : | 668 092,10 |
| Excédent de l'exercice : | 830 308,16 |
| **Résultat de clôture :** | **1 498 400,26** |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté : | -154 594 18 |
| Résultat de l'exercice 2011 : | -352 291,30 |
| Solde des restes à réaliser : | 611 629,62 |
| **Total :** | **104 744,14** |

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-732012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 74/2012 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°2007-01 POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ETAT AU 31 DECEMBRE 2011 ET REVISION 2012

Mr PILLET présente ce dossier.

Par délibération n° 36 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Par délibération n° 24 du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal à révisé l'autorisation la portant à 472 250,00 €. Puis par délibération n° 34C du 19 mars 2009, l'autorisation a été portée à 535 132,81 € afin de tenir compte des aléas du chantier et notamment la nécessité de renforcer le plancher

En raison d'un contentieux, l'opération a été suspendue en 2010.

Par délibération n° 77/2011 du 20 avril 2011, l'autorisation a été portée à 552 720 €. Compte-tenu d'avenants nécessaires à la bonne réalisation du chantier, il reste engagé la somme de 214 024,02 €.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2010 est donc :

| Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice 2011 | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2011) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2011) | Crédits de paiement réalisé au titre de l'exercice 2011 | Reste à financer de l'exercice 2011 | Reste à financer (exercices au-delà de 2011) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 535 132,81 | 17 587,19 | 552 720,00 | 120 215,63 | 297 520,24 | 214 024,02 | |

Afin de rénover complètement le bâtiment, il convient de ravaler les façades. Le montant total de l'autorisation doit donc être porté à 676 010 €.

En conséquence, il convient de réviser l'autorisation comme suit :

| Exercices | Antérieurs à 2010 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| Crédits de paiement Reports | | | | 214 024,02 |
| Crédits nouveaux | 120 215,63 | 0,00 | 297 520,34 | 44 250,00 |
| Recettes prévisionnelles | | | | |
| Etat | 73 630,00 | | | |
| Conseil Général | 10 800,00 | | | 25 200,00 |
| Autofinancement | 35 785,63 | | 289 607, 47 | 276 772,52 |

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 75/2012 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°2012-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Mr PILLET présente ce dossier.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement et d'un programme d'investissement donné.

En 2011, un concours a été lancé pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Mehun sur Yèvre. Le montant total de l'estimation des travaux et frais annexes prévus pour cette opération s'élève à la somme de 3 318 562 € HT. En 2011, il a été dépensé la somme de 4 635,00 € pour le jury.

L'autorisation porte donc sur 3 313 927,00 €

Compte-tenu du planning prévisionnel de réalisation de cette opération, les crédits de paiement doivent s'étaler sur deux années, 2012 et 2013. En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012,

En conséquence, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme n° 2012-02
Construction d'une nouvelle gendarmerie
Opération n° 885

| Exercice | 2012 | 2013 |
|---|---|---|
| Crédits de paiement | 900 000,00 € | 2 413 927,00 € |
| Recettes prévisionnelles | | |
| Subvention de l'Etat | 122 400,00 € | 489 648,00 € |
| Emprunt | 777 600,00 € | 1 924 279,00 € |

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-752012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 76/2012 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°2006-01 POUR LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DE BATIMENT POUR LE CCAS ET L'AGRANDISSEMENT DU SERVICE EMPLOI – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2011

Monsieur PILLET présente ce dossier.

Par délibération n° 58 du 30 mars 2006, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la rénovation et à la réhabilitation d'un bâtiment pour le CCAS et l'agrandissement du service emploi.

Par délibération n° 35 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la portant à 458 192,09 €.

Par délibération n° 34A du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la ramenant à 420 185,87 €. Au cours de l'année, il a été nécessaire d'augmenter les crédits de paiement (DM du 8 octobre 2009) de 10 000 € portant ainsi l'autorisation à 430 185,87 €

Par délibération n° 48 du 20 mars 2010, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la ramenant à 428 806,23 €

Par délibération n° 78/2011 du 20 avril 2011, le conseil municipal a, conformément aux soldes des marchés restant engagés, porté l'autorisation à 429 069,74 €.

Les prestations en fin d'exercice 2011 sont totalement réalisées dans la limite des crédits de paiement ouverts soit un montant de 426 805,72 € TTC, répartis comme suit :

- En 2006 : 7 102,09 €
- En 2007 : 9 678,84 €
- En 2008 : 56 003,87 €
- En 2009 : 339 545,93 €
- En 2010 : 12 549,90 €
- En 2011 : 1 925,09 €

Cette opération a été financée ainsi :

- DGE : 111 282,00 €
- Pays de Bourges : 92 500,00 €
- FCTVA : 66 078,00 €
- Emprunt : 156 945,72 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-762012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 77/2012 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2007-02 – AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2011

Monsieur PILLET présente ce dossier.

Par délibération n° 38 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'aménagement du nouveau centre technique municipal dans les anciens établissements Bernet d'un montant de 261 000 €

Par délibération n° 25 du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la portant à 381 000,00 €.

Par délibération n° 34D du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la ramenant à 370 725,66 €.

Les prestations en fin d'exercice 2011 sont totalement réalisées dans la limite des crédits de paiement ouverts soit un montant de 367 545,78 € TTC, répartis comme suit :



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- En 2007 : 33 392,00 €
- En 2008 : 210 505,91 €
- En 2009 : 109 607,51 €
- En 2010 : 6 269,68 €
- En 2011 : 7 770,68 €

Cette opération a été financée par les fonds propres de la ville et ainsi :

- FCTVA : 60 233,00 €
- Emprunt : 300 000,00 €
- Fonds propres : 7 312,78 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-77-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 78/2012 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-02 – CREATION D'UN POLE D'EDUCATION ARTISTIQUE

Monsieur PILLET présente ce dossier.

Par délibération n° 60 du 30 mars 2006, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la création d'un pôle d'éducation artistique.

Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, études, travaux) sont réalisées en fin d'exercice 2011 à hauteur de 1 570 293,86 €. Elles restent engagées pour la somme de 8 685,54 €.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2011 est donc :

| Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice 2011 | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2011) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2011) | Crédits de paiement utilisé au titre de l'exercice 2011 | Reste à financer de l'exercice 2011 | Reste à financer (exercices au-delà de 2012) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 538 217,00 | 32 076,86 | 1 570 293,86 | 1 561 809,14 | 8 484,72 | 8 685,54 | |

Compte-tenu des engagements constatés au 31 décembre 2011, l'autorisation est ramenée à 1 578 979, 40 € et révisée comme suit :

| Exercice | Antérieurs à 2011 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|
| Crédits de paiement Report | | | 8 685,54 |
| Crédits nouveaux | 1 561 809,14 | 8 484.72 | |
| Recettes prévisionnelles | | | |
| Conseil régional du Centre | 175 000,00 | 175 000,00 | |
| Conseil Général du Cher | 42 000,00 | 218 750,00 | |
| Etat - DGE | 58 275,00 | 115 168,00 | |
| Autofinancement et emprunts | 777 616,14 | 8 484,72 | 8 685,54 |

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-78220/2-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 79/2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION (OPERATION 131)

Mr PILLET présente ce dossier.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement et d'un programme d'investissement donné.

Le montant total de l'estimation des travaux et frais annexes prévus pour la reconstruction de la station d'épuration s'élève à la somme de 3 489 000 € TTC. En 2010 et 2011, il a été dépensé la somme de 29 778,60 € pour les missions d'assistance à maître d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
L'autorisation porte donc sur 3 459 221,40 €

Compte-tenu du planning prévisionnel de réalisation de cette opération, les crédits de paiement doivent s'étaler sur deux années, 2012 et 2013. En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012,

En conséquence, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme n° 2012-01
Reconstruction de la station d'épuration
Opération n° 131 du budget annexe de l'assainissement

| Exercice | 2012 | 2013 |
|---|---|---|
| Crédits de paiement | 690 000,00 € | 2 769 221,40 € |
| Recettes prévisionnelles | | |
| Subvention de l'Agence de l'Eau | 150 000,00 | 600 000,00 |
| DETR | 20 000,00 | 80 000,00 |
| TVA | | 570 000,00 |
| Fonds propres | 90 000,00 | |
| Emprunt | 430 000,00 | 1 519 221,40 |

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-79-2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 80/2012 – BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service de l'eau comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 139 573,81 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 179 616,17 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-302012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 81/2012 – BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service de l'assainissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 153 192,45 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 420 193,90 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 a328-3/2012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 82/2012 – BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 de la zone des Aillis II comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 287,66 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 359 662,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-82201 2-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 83/2012 – BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 de l'office de tourisme comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 318,01 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 800,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 a328 - 832012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 84/2012 – BUGET PRIMITIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote le budget primitif 2012 de la commune comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 357 370,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 6 848 977,44 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-84-2012-DE
Acte publié le 31/4/2012
Acte notifié le 31/4/2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 85/2012 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

Mr PILLET expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2012 transmis par mail par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2012,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal pour l'année 2012 prévoient la non augmentation des taux d'imposition communaux.

Vu le budget primitif de l'année 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition à un montant identique à celui de l'année 2011, à savoir :

- Taxe d'habitation : 21,96 %
- Taxe foncière sur le bâti : 21,50 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,23 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 24,32 %

Soit un produit de 3 285 974 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-85 2012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 86/2012 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS

Mr KOSZEK expose.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de leurs compétences.

Vu lavis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr DEBROYE) et 1 ABSTENTION (Mme BABOIN), décide de confier au Maire une délégation pour la réalisation des emprunts, dans la limite des montants inscrits aux budgets 2012 et dans les autorisations de programme, comme suit :

- Budget principal
  - Autorisation de programme pour la gendarmerie : 2 701 879,00 € sur les exercices 2012 et 2013
  - Autres opérations : 498 430 €
- Budget annexe de l'assainissement
  - Autorisation de programme pour la station d'épuration : 1 949 221,40 € sur les exercices 2012 et 2013



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- Budget annexe des Aillis
  - Réalisation de la ZAC (1ère tranche) : 311 700 €

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellé en euro ou en devises
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicable en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou, plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans les contrats initiaux, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328-862012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 87/2012 – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2011 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Mme VAN DE WALLE expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, qui abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007 ;

Considérant que cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1er trimestre de chaque année sur le support de son choix ;

Considérant enfin qu'au sein de chacune de ces 3 catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics

Considérant enfin que les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France,

La liste des marchés conclus en 2011 par la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le budget principal et les budgets annexes est portée à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte (liste jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328 - 87 2012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 88/2012 – SCHEMA DE PREVENTION ET DE GESTION DES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT DU CHER

Mr SALAK présente ce dossier.

Le département du Cher est doté depuis le 3 août 1999 d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange qui est annexé au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'arrêté de 1999 de ce schéma prévoit notamment sa révision dans les 10 ans qui suivent son approbation.

Par ailleurs, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la compétence d'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et donc du SDEMV a été transférée au Conseil Général du Cher le 1er janvier 2005.

Ainsi, le Conseil Général du Cher a décidé de lancer la révision du PDEDMA et donc du SDEMV en élargissant ce dernier à l'ensemble des sous produits de l'assainissement, à savoir :

- les matières de vidange provenant des systèmes d'assainissement non collectifs
- les boues des systèmes d'assainissement collectifs

- les graisses issues des dégraisseurs des systèmes d'assainissement collectifs
- les résidus de curage de réseaux d'assainissement
- les sables issus des systèmes d'assainissement collectifs
- les boues issues de la production de l'eau potable.

La commission consultative du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher a émis un avis favorable sur le projet de schéma de prévention et de gestion des sous produits de l'assainissement du Cher et sur son projet de rapport environnemental.

Conformément à l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, les collectivités chargées de la gestion des sous produits d'assainissement sur le périmètre du schéma sont consultées pour émettre un avis sur ces deux documents.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans le délai de 3 mois qui suit la notification de ces documents soit jusqu'au 30 avril 2012.

Les rapports complets sont consultables et téléchargeables sur la plateforme du Conseil Général à l'adresse suivante : https://sharing.oodrive.com/easyshare/fwd/link=prDFXISAyU9byi9WtPKdQA

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma de prévention et de gestion des sous-produits de l'assainissement du Cher et au projet de rapport environnemental.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120328-882012-DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de convocation :
22 mars 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 28
présents : 19
Représentés : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit mars, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mr KOSZEK, Mme CLEMENT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 89/2012 – MOTION RELATIVE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MARCEL PAGNOL

Mr PILLET expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'adopte la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre, réuni le 28 mars 2012, informé du retrait d'un poste à l'école primaire Marcel Pagnol constate que cette décision aura des conséquences néfastes au regard des besoins particuliers des enfants qui sont scolarisés dans cette école.

L'enseignement qui y sera dispensé subira les effets négatifs conjugués de l'augmentation du nombre d'élèves par classe et de la généralisation des cours à niveaux multiples.

Partageant les inquiétudes des parents d'élèves et soutenant leur action, le Conseil Municipal demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de procéder à l'annulation de sa décision.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Le Conseil Municipal apporte également son soutien à la motion votée par le Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie de Mehun-sur-Yèvre ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0328 - 892012 - DE
Acte publié le 3/4/2012
Acte notifié le 3/4/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS